

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Samedi 14 Décembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Réforme de la région et du Sénat. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 5507).
MM. Fontaine, Feuillard, Boulay, de Rocca Serra, Rivierez, Sablé, Rolland, Camille Petit, Barbet, Hélène.
M. Jeanneney, ministre d'Etat.
Clôture du débat.
2. — Ordre du jour (p. 5523).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REFORME DE LA REGION ET DU SENAT

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la réforme de la région et du Sénat.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Fontaine. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jean Fontaine. Mesdames, messieurs, mon propos n'est pas de disséquer les mérites et les faiblesses de la réforme qui nous est proposée. D'autres voix plus autorisées que la mienne l'ont déjà fait, ont dit ce qu'il fallait en penser et fait valoir des arguments plus percutants les uns que les autres.

Je me bornerai donc à déclarer que j'approuve sans restriction cette réforme qui, à mon sens, en brisant l'omnipotence de la bureaucratie envahissante, constituera un progrès considérable. N'est-elle pas, tout compte fait, inscrite dans le droit fil de la politique sociale et économique de la V^e République ?

C'est pourquoi les Réunionnais, mes compatriotes, entendent être concernés par elle.

Et c'est normal. Loin de la métropole, ils souhaitent voir l'administration se rapprocher d'eux. Ils souhaitent participer aux décisions qui engagent leur avenir. Pour tout dire, ils veulent se sentir responsables.

Ils ont en effet la conviction que cette réforme leur offrira les moyens d'accélérer le développement de l'infrastructure économique de leur île et, en même temps, assainira la situation politique en instaurant un dialogue permanent entre administrés et administration.

Parce que cette réforme correspond à une tendance générale des sociétés industrielles modernes, parce qu'elle s'inscrit dans

un contexte national, mes compatriotes souhaitent être, au même titre que leurs homologues métropolitains, intéressés par cette restructuration de la nation.

C'est qu'en effet ils croient fermement que la régionalisation, qui doit être chez nous la projection de ce qui se fera en métropole, permettra la mobilisation de tous les Réunionnais de bonne volonté pour prendre nos problèmes à bras-le-corps et nous sortir de l'impasse. Ils croient que cette réforme stimulera les énergies latentes pour la mise en œuvre dans des conditions optimales de l'aide globale fournie par la métropole dans un souci de rentabilité et d'efficacité. Bref, ils sont assurés que la régionalisation confèrera à leur pays une structure de *management*, la seule qui soit vraiment efficace à notre siècle.

Mais, à aucun prix, ils n'entendent que soient mis en cause les liens multiséculaires qui font de la Réunion une partie intégrante de la nation. Ils n'accepteront pas que ces mesures généreuses puissent être considérées comme un encouragement aux menées sordides d'aventuriers aveugles qui veulent un changement de statut.

Je sais qu'hier encore M. le Premier ministre nous a donné tout apaisement à ce sujet en précisant qu'il n'a jamais été question de donner à la région des pouvoirs politiques, que sa compétence n'étant qu'économique, l'unité nationale ne peut être mise en cause.

Mais il est bon qu'en ce qui nous concerne ces choses-là soient redites pour couper les ailes aux canards sauvages qui se prennent pour les enfants du bon Dieu !

Cela dit, la question se pose de savoir comment s'articuleront les structures régionales au sein de notre département.

Je n'ignore pas *a priori* qui consiste à dire que, la France devant être placée dans la perspective européenne, ses régions doivent correspondre, par leur dimension et par leur poids, à celles des autres Etats de la Communauté, notamment l'Allemagne et l'Italie.

Mais on oublie alors qu'on trouve en Allemagne le Schleswig-Holstein et la ville de Brême et en Italie le Val d'Aoste.

C'est pourquoi mes compatriotes sont fondés à croire que la Réunion constitue une unité d'expansion, une entité capable de prendre des initiatives d'envergure, susceptible de promouvoir son expansion et surtout sa rénovation.

D'ailleurs, en raisonnant *a contrario*, on pourrait se demander dans quelle autre région la Réunion pourrait être intégrée. Aux autres départements d'outre-mer ? Ce serait alors méconnaître les réalités pour perpétuer un statut qui ne nous donne pas satisfaction.

Nos problèmes sont spécifiques. Cela explique pourquoi les Réunionnais ont manifesté clairement et sans équivoque possible leur refus de se voir rattachés à une autre région. Ils ne veulent pas non plus entendre parler de cet organisme parisien prétendument coordonnateur qui ne serait qu'un écran supplémentaire entre le Gouvernement et nous. Ils souhaitent également, à cette occasion, que soient incorporées au sein de leur région les îles françaises de l'océan Indien ; ce qui conforterait encore leur position.

C'est en vertu du principe selon lequel la République est une et indivisible que le pouvoir exécutif doit se confondre avec le pouvoir de tutelle dans cette région de l'océan Indien, car en tout état de cause, l'Etat a le devoir d'assurer la compatibilité des actions régionales et nationales. Le préfet doit avoir les prérogatives et le rang de préfet de région. Il doit être le dépositaire et le garant de la République.

Mais pour qu'il n'ait pas la tentation de se considérer comme le vice-roi des Indes, il importe que son action soit placée sous le contrôle d'un organe permanent de l'assemblée régionale avec lequel il partagera l'initiative des études de toute nature et contrôlera l'exécution des décisions de l'assemblée régionale.

Quelle sera, dès lors, la composition de cette assemblée régionale ?

Un point semble acquis. Il est bon de le rappeler : il n'est pas question de toucher aux structures départementales. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre d'Etat : pour une fois qu'une institution administrative fonctionne bien, préservons-la. J'en suis d'accord. Le conseil général doit donc conserver toutes ses attributions.

Mais il n'est pas impossible d'imaginer que la discussion des problèmes d'envergure régionale soit de la compétence du conseil général élargi par l'adjonction d'une section représentant les organisations socio-professionnelles. Cette assemblée sanctionnera sa décision par un vote afin que les mandataires de ces catégories se sentent concernés et responsables de la bonne marche de nos affaires.

C'est pourquoi nous ne voyons aucun inconvénient, nous souhaitons même voir ces délégués entrer dans le conseil général

élargi, car ce sont les forces vives de la nation, les activités industrielles, commerciales, agricoles, culturelles ou sociales, génératrices de force et de vie, qui y entreront avec eux.

Mais en aucun cas ils ne devront participer au vote des ressources propres à la région, car c'est bien là une prérogative essentielle des élus territoriaux qui, seuls, par vocation et par mandat représentent l'ensemble des contribuables.

Ce conseil élargi sera en tous points comparable à l'assemblée régionale métropolitaine puisqu'il comprendra les représentants de la population en la personne des députés, ceux des collectivités locales — départements et communes — en la personne des conseillers généraux et des sénateurs, et ceux des catégories socio-professionnelles, en celle de leurs représentants catégoriels.

On aura ainsi réintégré le fait économique dans les institutions de la nation et donné aux forces économiques et politiques le moyen de s'exprimer et de se sentir responsables dans une même assemblée.

Du point de vue des ressources de notre région, le problème se pose de la même manière qu'en métropole avec cette réserve toutefois que nous sommes un pays sous-développé et qu'il ne devrait donc pas être touché au fonds spécial mis à notre disposition pour faciliter notre rattrapage économique et social, le fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer.

Pour le reste, qui n'en demeure pas moins important, nous suivrons la règle de droit commun : subventions de l'Etat, impôt et emprunt.

Pour ce qui concerne les subventions de l'Etat, je pense que pour corriger l'effet cumulatif d'une certaine autonomie financière, il faut une subvention de péréquation, de même que certaines enveloppes budgétaires doivent être individualisées selon les secteurs du Plan.

Certes, il est vrai que cette disposition risque de réduire la capacité de la région. Mais en contrepartie elle facilitera le contrôle effectif du Parlement, puisque les subventions figureront aux fascicules des différents ministères techniques intéressés.

Quant aux impôts, est-il nécessaire de souligner qu'il a été annoncé qu'il n'y aurait pas de charges supplémentaires ? Il le faut, sinon les avantages économiques attendus seraient compromis. Cependant, nous avons entendu, non sans inquiétude, le Premier ministre préciser le 28 août dernier : « Il n'est pas de capacité entière pour une région sans la responsabilité d'adapter les dépenses aux ressources et de voter les recettes correspondantes ».

Permettez-moi alors de formuler un vœu : les recettes de la région ne doivent avoir aucune incidence sur celles des collectivités locales qui ont déjà beaucoup de mal à « s'en sortir ». C'est pourquoi j'opte personnellement pour le transfert à leur profit d'une partie du produit des impôts de l'Etat.

Avant d'en terminer, je dirai que, pour alléger les charges de la région et, par voie de conséquence, celles des citoyens, il faut à la région une administration légère. Il importe néanmoins que cette administration ait les moyens d'assumer le rôle qui lui revient. A cet effet, elle doit pouvoir compter sur des fonctionnaires de valeur, en veillant à ce que Paris ne les « aspire » pas tous. Il convient donc d'aménager en conséquence le déroulement de leur carrière afin qu'ils trouvent intérêt à se consacrer au développement économique et social de la région.

En guise de conclusion, messieurs les ministres, j'exprimerai le grand espoir que tous les Réunionnais mettent dans cette réforme. Pour eux, la régionalisation, en renouvelant ou en aménageant les structures administratives, économiques et sociales, dans l'optique de l'efficacité, est l'aboutissement du processus engagé en 1948, qui a vu l'érection de la Réunion en département d'outre-mer. Faisant ce pas en avant, mes compatriotes aimeraient bien voir supprimer cette appellation d'« outre-mer » laquelle, qu'on le veuille ou non, est teintée en filigrane d'une nuance péjorative.

C'est pourquoi la réforme qui nous est proposée aujourd'hui et qui s'articule autour de ces idées-clefs : déconcentrer, décentraliser pour faire participer, répond à notre vœu profond, d'autant qu'elle s'inscrit dans un contexte national.

Nous en attendons beaucoup, messieurs les ministres, afin que notre île participe au bond en avant de la métropole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Feuillard.

M. Gaston Feuillard. Mesdames, messieurs, vouloir que la régionalisation dans les départements d'outre-mer soit votée en même temps qu'en métropole, c'est exprimer le souhait unanime des populations en cause.

Vouloir que chacun des quatre départements d'outre-mer devienne une région, en tenant compte de problèmes qui leur seraient spécifiques, c'est la prise de position actuelle du Gouvernement et d'une large partie de l'opinion publique, bien que déjà l'idée d'une région plus vaste fasse son chemin.

Je m'incline devant l'opinion du plus grand nombre et j'apporte loyalement mon adhésion à la formule envisagée. Toutefois, il faut bien le reconnaître, le problème majeur de nos îles, l'essor démographique, ne reçoit pas de solution dans le contexte envisagé.

Je reconnais volontiers que faire démarquer la régionalisation des départements d'outre-mer à partir du cadre départemental — j'écarte l'expression « département-région » parce qu'il s'agit là de deux termes antinomiques — c'est faciliter la mise en œuvre rapide du contexte nouveau que sera la région.

Celle-ci devra répondre à un double objet.

D'abord, la participation qui, pourrait-on dire, forme l'idée maîtresse de la régionalisation. Elle consistera, par le conseil régional, à associer les citoyens aux décisions les concernant sur les plans économique, social et culturel. Cette participation se fera à l'échelon des élus et aussi par l'entremise des représentants des catégories économiques, sociales, éducatives.

Ensuite, la déconcentration des tâches et la décentralisation des responsabilités, en ce sens que les décisions seront prises par les autorités régionales pour les affaires qui leur seraient propres et pour celles qui feraient l'objet d'un transfert de compétence et de charges par le pouvoir central. Les collectivités territoriales — communes, départements, territoires d'outre-mer — avec leurs assemblées délibérantes devraient rester en place.

Cette collectivité territoriale nouvelle, la région, complètera donc l'énumération de l'article 72 de la Constitution. Quant aux ressources, elles auront la même origine qu'en métropole : rétrocession à la région de certaines recettes de l'Etat, conséquence normale des transferts de compétences et de charges par l'Etat à la région, subventions de l'Etat, emprunts régionaux. Cette organisation ne devrait pas mettre en cause l'action du Fonds d'investissements pour les départements d'outre-mer — le F.I.D.O.M. — qui est un fonds de rattrapage.

Le contexte régional qui vient d'être exposé laisse néanmoins sans solution le problème démographique, qui est le plus grave, le plus préoccupant, dans nos départements insulaires — Guadeloupe, Martinique, Réunion — puisque les jeunes de moins de 25 ans, pour la plupart sans emploi, représentent plus de la moitié de la population, et que l'accroissement démographique annuel de 3 p. 100 freine l'expansion.

On ne saurait, croyez-moi, trop insister sur le drame d'une telle situation, qui pourrait devenir explosive si l'on n'envisageait pas rapidement des solutions adéquates que je résumerai en deux points.

En tout premier lieu, il faut faire un effort sur nous-mêmes afin de réduire le taux de natalité par le planning familial ou par toute autre méthode ayant déjà fait ses preuves en métropole. Certains, à ce sujet, ont parlé de génocide. Je n'insisterai pas sur le caractère tendancieux de cette assertion, puisqu'il ne s'agit que de rejoindre le taux de natalité annuel de la France qui est de 1 à 1,5 p. 100. Or, il n'a jamais été question de génocide en France.

Il faut, en second lieu, organiser une double immigration — en France continentale et en Guyane française — de compatriotes ayant une formation professionnelle, donc compétitifs sur le marché du travail. Car, pour la Guyane française, le problème démographique ne se pose pas, en raison de son vaste territoire et de la faible densité de sa population.

Cette situation inverse de la précédente n'en est pas moins une cause de limitation de l'expansion.

Citons quelques chiffres : Réunion, 2.500 kilomètres carrés, 450.000 habitants ; Guadeloupe, 1.700 kilomètres carrés, 350.000 habitants ; Martinique, 1.100 kilomètres carrés, 350.000 habitants ; Guyane française, 90.000 kilomètres carrés, 40.000 habitants.

Résoudre le problème démographique de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, notamment en l'insérant dans le contexte guyanais, serait ouvrir à ces quatre départements une ère de prospérité certaine. Mais des réticences, des craintes même se manifestent au sein des populations qui, pourtant, devraient se rendre compte qu'elles sont à ce point solidaires, sur le plan institutionnel et politique, que si, par l'effet d'un sort malheureux, l'un des départements d'outre-mer venait à succomber à la subversion, les autres ne tarderaient pas à succomber rapidement à leur tour.

Cette idée, nous devrions tous l'avoir constamment présente à l'esprit, car certains attendent de notre surpeuplement l'éclatement de nos îles.

Ne conviendrait-il pas, dans ces conditions, de fonder une politique régionale sur la solidarité des départements d'outre-mer, d'autant plus qu'ils sont confrontés avec les mêmes problèmes économiques, sociaux et culturels ?

A cette formule vous opposez, monsieur le ministre d'Etat, la dispersion géographique de ces départements et la difficulté d'y placer le chef-lieu de la région en vue de rapprocher les centres de décision des usagers. Ces objections, quoique très valables, ne sont pas péremptoires.

La dispersion géographique, mais elle n'existera pratiquement plus dans quelques années, car les distances se raccourcissent de plus en plus. Il y a quatre-vingts ans, la durée du voyage France-Antilles — sept mille kilomètres — était de quarante-cinq jours. Trente ans plus tard, elle était de trente jours. Puis elle a été de quinze jours, de dix jours, de douze heures. Aujourd'hui, elle est de sept heures seulement par avion, c'est-à-dire moins de temps qu'il n'en faut pour se rendre de Paris à Grenoble par le train le plus rapide.

Et puis la dispersion géographique serait inopérante si le préfet régional pouvait se déplacer, s'il était itinérant, passant la majeure partie de son temps tantôt en Réunion, tantôt en Guadeloupe, tantôt en Martinique ou en Guyane française, tout en gardant des contacts étroits et suivis à l'échelon gouvernemental.

Une difficulté pourrait apparaître pour la constitution du conseil régional ; mais il serait possible d'imaginer à l'échelon départemental un comité restreint de la région. D'autre part, le préfet régional pourrait fort bien déléguer, dans certains cas, une partie de ses pouvoirs au préfet du département.

Ainsi serait réalisé le double objet de la régionalisation : participation et rapprochement du pouvoir de décision des citoyens.

Quant au chef-lieu de la région, il devrait sans conteste se trouver en Guyane française, pour de multiples raisons, la principale étant le pouvoir d'attraction qu'exerce Cayenne, chef-lieu de région, sur les populations. Il va de soi qu'un effort spécial d'équipement devrait être fait en Guyane française.

Je crois qu'il faudrait écarter toute autre capitale située dans les autres départements d'outre-mer et écarter aussi Paris, car tout pouvoir au niveau parisien serait considéré comme une concentration déguisée.

En outre, toute idée, même lointaine, de gouvernement général, en droit ou en fait, devrait être aussi systématiquement écartée. Nous refusons ce qui pourrait apparaître comme la survivance d'un passé définitivement révolu.

A ce point de mon propos il serait bon de dégager la position des partis communistes locaux sur le problème régional des départements d'outre-mer.

Si l'on prend le cas de la Guadeloupe, il conviendrait simplement de rappeler les récentes déclarations du porte-parole du parti communiste guadeloupéen à l'Assemblée nationale lors de la discussion, le 9 novembre dernier, du budget des départements d'outre-mer pour 1969.

D'ailleurs, disait-il, « notre préoccupation autonomiste, vieille de plusieurs années, était à ce point judicieuse que, sous couvert de régionalisation, le Gouvernement l'a reprise à son propre compte. Alors, pourquoi différer pour les Antilles ce qu'il prépare pour ses régions ? »

Le fait de vouloir ainsi créer une confusion en affirmant que régionalisation est synonyme d'autonomie — ce qui est entièrement faux — montre à l'évidence l'embarras dans lequel se trouve le parti communiste guadeloupéen. Le piège est grossier. Nous savons fort bien que l'autonomie des départements d'outre-mer les placerait dans un cadre institutionnel autre que celui de département ou de région.

Préconiser par ailleurs, comme le fait le parti communiste guadeloupéen, un statut d'autonomie dans le cadre de la République française, n'est qu'un moyen de propagande. Ce parti a pleinement conscience, en effet, que les populations des départements d'outre-mer veulent à tout prix rester françaises pour les bons comme pour les mauvais jours. (Applaudissements.)

Alors, évitant de les heurter de front, le parti communiste guadeloupéen tente une fois de plus de les tromper par la méthode qui lui est habituelle. Au demeurant, une telle prétention est illusoire, voire impossible sur le plan national.

C'est encore le porte-parole du parti communiste guadeloupéen qui s'est écrié : « Dans les Caraïbes, composées entièrement d'Etats autonomes ou indépendants, le statut politique de la Guadeloupe et de la Martinique semble être un défi lancé à la situation géographique et aux réalités économiques ». Cette assertion a provoqué l'apostrophe suivante du président du groupe U.D.R. de l'Assemblée nationale : « Allez donc aux Antilles anglaises ! »

Oui, en effet, l'observateur impartial est justement frappé par la différence considérable d'évolution qui existe entre les Etats autonomes ou indépendants des Caraïbes et les deux départements antillais, Guadeloupe et Martinique, à l'avantage de ceux-ci. Il suffit de citer les domaines de l'éducation nationale et de la législation sociale.

En tout état de cause, le concept régional, tel que nous le concevons, malgré nos divergences de vues, n'a rien de commun avec un système fédéral. Il laisse, en effet, intacte l'unité de la République, ce qui est primordial.

La conclusion logique de mon exposé est que si dans un premier temps nous devons concevoir la région à partir du cadre départemental, nous agirions contre l'intérêt supérieur de nos populations si nous n'envisagions pas pour un avenir plus ou moins proche un contexte régional plus étendu.

Si, comme je le disais il y a un instant, cette conception soulève aujourd'hui des oppositions, il n'en est pas moins encourageant de recevoir l'accord de groupements économiques, de jeunes patrons — comme j'en ai moi-même reçu — et de syndicats comptant sur le plan national parmi les plus importants.

C'est pourquoi je pense que dès maintenant il conviendrait de mettre en place un comité de coordination facultatif Guadeloupe—Martinique—Guyane française et Réunion, si elle le veut bien, car on ne voit pas comment ce département d'outre-mer pourrait résister seul indéfiniment à la pression démographique.

Mes chers collègues, je voudrais vous faire partager ma conviction. Il ne s'agit pas, croyez-le, d'une simple vue de l'esprit que d'affirmer que la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, en conservant leurs traditions, leurs coutumes, leur folklore, leur originalité, devraient poursuivre ensemble leur marche en avant au sein de la nation, comme elle l'ont fait jusqu'à présent, et depuis plus de trois siècles, aux bons et aux mauvais jours, avec leur histoire fondue à l'histoire de la France, participant sur les champs de bataille aux gloires de la patrie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Arsène Boulay. Monsieur le ministre, dans la semi-intimité de cette septième et dernière séance du débat sur la réforme régionale, j'espère que vous voudrez bien m'excuser de vous entretenir longuement et de vous imposer peut-être une nouvelle fois l'audition d'arguments et de suggestions déjà exposés à cette tribune ; mais je dois dire, pour ma défense, que même avec les trente minutes qui me sont imparties, le groupe de la F. G. D. S. est loin d'avoir épuisé son temps de parole.

Mes amis Maurice Faure, Daniel Benoist, Maurice Pic, Louis Longueue ont successivement fait part, dans ce débat, des réflexions de notre groupe sur la philosophie d'ensemble de la réforme régionale et ils ont abordé les différents problèmes que pose la réforme du Sénat, la création d'institutions régionales délibérantes et administratives et le fonctionnement des grandes villes.

En m'associant à leurs propos et notamment à ceux qui concernent la procédure de consultation, j'insisterai sur divers points qui me paraissent constituer des préliminaires à la réforme, avant de m'arrêter sur le problème du découpage régional de la France.

Ma première remarque portera sur le financement global du développement régional. Depuis quelques années, en effet, un certain nombre d'organismes ont été mis en place dans les régions afin de concevoir et d'appliquer la politique d'aménagement du territoire et de développement économique et social.

Cette politique varie dans chaque région en fonction des données propres aux réalités locales. Mais la politique d'aménagement du territoire n'est rien d'autre en fait que l'expression des besoins en équipements publics, chiffrés en valeur et en volume, et des besoins en création d'emplois, exprimés en implantation d'unités économiques de production, de commercialisation ou de services.

Or tous ces organismes ont été institués à un moment où les demandes de la province, traduites en termes financiers, se faisaient de plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes.

Ces organismes ont alors été présentés comme la panacée qui permettrait d'aplanir les difficultés et de régler l'ensemble des problèmes. Ils ont été conçus souvent, il faut bien le dire, comme pour doubler ou pour compléter l'action des collectivités territoriales, lesquelles étaient, discrètement parfois, souvent plus ouvertement, considérées comme inadaptées, périmées ou incapables de mener à bien une politique moderne d'expansion économique et d'équipements collectifs publics.

Outre qu'ils ont, un moment, jeté le doute sur l'imagination ou sur la capacité des élus locaux, ces organismes ont eu pour effet de compliquer les problèmes, de les noyer sous une multiplicité d'études, d'analyses, de statistiques, de sorte qu'ils constituent aujourd'hui comme un vaste écran entre l'Etat et les responsables locaux.

Cet écran masque le manque de crédits d'investissement, surtout en ce qui concerne ceux qui sont imputés sur le budget de l'Etat ou financés par les prêts des caisses publiques.

Mais le véritable problème de l'aménagement du territoire reste et restera encore celui de l'insuffisance des moyens financiers, dont les causes sont au moins au nombre de deux.

La première tient aux possibilités réelles de l'économie française prise dans son ensemble et à celles de l'économie de chaque région.

Toutefois, la situation de l'économie nationale ou locale ne procède pas seulement d'une sorte de fatalité liée aux ressources naturelles, à la géographie, à la démographie, à la climatologie, à la capacité de production, à la productivité des entreprises, ou encore à la place de la France en Europe et dans le monde. Elle est, dans une très large mesure, la conséquence de la politique économique poursuivie par un gouvernement.

Il est bien évident, par exemple, qu'une gestion trop monétaire de l'économie a entraîné un ralentissement du rythme de l'expansion, dont le résultat est notamment l'extension rapide du chômage mais aussi, en raison des impératifs de la politique budgétaire, conçue comme un élément de la gestion monétaire, une insuffisance globale des crédits d'équipement inscrits au V^e Plan.

Il ne faudrait donc pas masquer l'échec d'une politique économique et financière derrière ce qui serait un faux-semblant de réforme régionale. Il faut dire au pays que, sur le fond, la réforme ne changera rien aux problèmes des régions ni à ceux de la France.

En outre, la modernisation des entreprises a été très lente, en raison d'un manque d'autorité de la puissance publique, puisque, par la planification, on a préféré mettre en œuvre de coûteuses mesures d'incitation plutôt que d'imposer quelques contraintes judicieusement choisies. Elle constitue également un frein à l'expansion, si bien que le V^e Plan, déjà fort insuffisant dans ses prévisions en matière d'équipements publics, n'a pu résister aux actions conjuguées d'une crise économique prévisible et d'une crise sociale d'une ampleur inattendue. A en juger par les grandes masses du projet de loi de finances pour 1969, il est pratiquement abandonné.

La seconde cause du manque de crédits est liée aux choix budgétaires fondamentaux et à l'ampleur de la part réservée, dans les dépenses publiques, aux investissements autres que ceux du domaine civil sur le territoire de la République, des départements et des territoires d'outre-mer.

C'est cet ensemble de causes qui explique que l'insuffisante expansion des régions et l'extension du chômage sont des phénomènes qui ne tiennent pas uniquement aux situations naturelles.

Il faut en rechercher les raisons dans la politique poursuivie par l'Etat au niveau national.

Il en est de même, par exemple, en matière de logement et de télécommunications : c'est surtout le manque de crédits dans ces deux secteurs qui freine l'installation d'entreprises nouvelles dans les périphéries urbaines ou dans les zones à développer. Quant aux grands équipements urbains, leur retard par rapport aux prévisions du Plan est considérable, bien que le Gouvernement ait fait du développement des villes un des piliers de la politique d'aménagement du territoire.

Les futures institutions régionales ne devront pas conduire, comme c'est aujourd'hui le cas, à masquer ou à ignorer les véritables problèmes et leurs origines, ou à en rendre responsables les élus locaux qui, avec les maigres moyens dont ils disposent, font le maximum et, en tout cas, plus que l'Etat avec les siens, en valcur relative, évidemment.

Ces institutions ne devront pas avoir pour effet de « polariser » les esprits sur les seuls problèmes économiques locaux, jugés indépendamment de toutes les données globales de l'économie française. Elles ne devront pas non plus conduire ceux qui participeront à la gestion des nouveaux organismes à croire que les problèmes régionaux se régleront comme par miracle, grâce à la mise en place de nouvelles assemblées ou de nouvelles institutions régionales.

Au contraire, le rôle de ces institutions devrait permettre des analyses plus faciles, des options régionales plus logiques et plus cohérentes. Leur tâche essentielle devrait être, après une étude serrée de la rentabilité des investissements et de leur finalité économique et sociale, la répartition de la pénurie,

sans injustice et avec le plus large consentement des citoyens intéressés.

Mais répartir la pénurie ne signifie pas, pour autant, accepter la situation ainsi faite aux régions et à leurs habitants.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous voulez vraiment mettre en œuvre la réforme régionale, vous donnerez, sans réserve et sans arrière-pensée, de réels pouvoirs de décision aux régions, afin que, de leur fait, la politique économique de l'Etat soit constamment soumise aux pressions conscientes et constantes des régions.

Ainsi les régions, dans un Etat démocratique, contribueraient-elles à faire en sorte que la politique économique et financière du pays devienne, dans la plus large mesure possible, la somme des aspirations locales.

Après ces considérations générales sur le financement régional et sur les causes de la crise économique qui frappe actuellement nos régions, je voudrais dire un mot de la démocratie.

La démocratie, c'est la seule participation véritable de tous les citoyens, grâce au suffrage universel, qui abolit les inégalités de situation et de fortune. Seules, les institutions qui procèdent du suffrage universel disposent des moyens nécessaires pour dégager et imposer les décisions conformes à l'intérêt général.

Or nous craignons que la réforme régionale ne conduise à une régression de la démocratie.

Aussi serions-nous amenés à combattre toute réforme qui aurait pour objet d'amputer les pouvoirs de certaines institutions actuelles, démocratiquement désignées, de fractionner les opérations et les décisions pour diluer les responsabilités, de superposer des organismes qui annuleraient leurs décisions respectives, de faire voter l'impôt et l'affectation des dépenses par des responsables non élus au suffrage universel. Car ce serait, selon nous, une régression par rapport à la démocratie locale qui existe aujourd'hui.

Notre position serait la même vis-à-vis de toute réforme qui, sous prétexte de décentraliser ou de déconcentrer, se traduirait par la création d'organismes consultatifs appelés à se substituer, pour certaines attributions, aux organismes actuellement élus au suffrage universel ou aboutirait à un renforcement des administrations locales, en entraînant un surcroît de complications bureaucratiques et un alourdissement de la technocratie.

L'un des problèmes les plus importants à régler, dans le cadre de la réforme régionale, sera celui des finances, lequel est d'ailleurs lié à celui de la répartition des tâches.

Sans aller plus avant dans l'étude des problèmes financiers des régions, j'indique que nous n'accepterons pas la facilité qui consisterait à recourir aux centimes additionnels pour financer les dépenses régionales. D'abord, parce que cela entraînerait un accroissement de la charge fiscale globale qui pèse sur le pays et surtout sur les ménages, qu'une récente loi vient de « gratifier » d'un supplément de T. V. A. Ensuite, parce qu'un sursaut de la patente aggraverait les difficultés de nos entreprises dans la concurrence internationale.

Mais le plus grave est sans doute que les bases de la fiscalité directe locale sont vétustes, inadaptées, et que les « quatre vieilles », comme l'on dit, sont en effet si vieilles qu'elles frappent maintenant aveuglément.

Or, depuis quelques années, les collectivités locales — ces communes et ces départements tant critiqués par nombre de responsables privés qui souhaitent se substituer à eux, demain, en noyant dans les assemblées régionales — ont dû faire de plus en plus appel au vote des centimes pour financer leurs dépenses d'équipement.

Le poids de la fiscalité locale directe est devenu tel que cette fiscalité représentait, en 1966, 63 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu et qu'elle devrait représenter, en 1970, 70 p. 100 de ce produit.

Un doublement du produit des « quatre vieilles » tous les cinq ans ne peut plus être sérieusement envisagé, et il est urgent non seulement d'élever le nombre des « bénéficiaires », mais encore de réexaminer les bases de cette fiscalité.

Car non seulement les communes et les départements votent des centimes sur les « quatre vieilles », mais les bases de celles-ci supportent également les centimes des chambres d'agriculture, de commerce et de métiers, ainsi que de nombreux autres organismes, ce qui s'ajoute encore aux centimes proprement dits.

Il faut donc en reconsidérer les bases. C'est d'ailleurs ce qui a été prévu par la loi du 2 février 1968, relative aux modalités de révision des évaluations foncières des propriétés bâties. Au terme des opérations de révision et d'évaluation, il sera possible d'abandonner le système en vigueur et de le remplacer par quatre taxes prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959,

taxes dont les taux seront variables et reposeront sur des valeurs locatives réelles.

Il en résultera plus de souplesse dans le système fiscal des collectivités locales, moins d'injustices et de distorsions, plus d'homogénéité entre les cotisations réclamées aux contribuables, quelle que soit la commune.

Mais cette tâche de longue haleine est rendue difficile par le manque de moyens des administrations fiscales, qui devraient pourtant évaluer près de vingt millions de locaux.

Aussi, tant que cette réforme de la fiscalité directe locale n'aura pas été accomplie, nous ne saurions admettre que les régions puissent lever des centimes additionnels.

J'ai parlé de la répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales. Nous considérons que ce problème est fondamental et qu'il constitue un véritable préalable à la réforme régionale, avec celui de la réforme communale.

En effet, dans la même loi du 2 février 1968 est incluse une disposition qui a été introduite par un amendement parlementaire auquel s'étaient alors ralliés tous les groupes et en vertu de laquelle le Gouvernement devrait réunir une commission chargée d'étudier la refonte des tâches respectives de l'Etat, des départements, des communes, de leurs groupements et établissements, ainsi que des régions.

Il aurait été préférable, au lieu d'aller à l'aveuglette, de connaître les conclusions de cette commission, afin de réformer globalement les attributions des collectivités et de l'Etat et de mettre en œuvre ce qui devrait être, tout naturellement, réservé aux régions.

Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas réuni cette commission, dont le rapport devait être déposé, en principe, le 2 octobre dernier.

Si cette commission avait été en mesure de travailler sérieusement — pourquoi ne lui en a-t-on pas donné les moyens ? — vous auriez pu, monsieur le ministre d'Etat, disposer d'une base de travail sérieuse, étudiée par des personnalités compétentes, qui sont à même de mesurer quotidiennement les difficultés de l'administration locale et régionale.

M. René Pleven. Très bien !

M. Arsène Boulay. Craignait-on que cette commission ne dressât un catalogue, sans doute édifiant, des multiples dépenses, qui, financées par les communes et par les départements, devraient incomber à l'Etat ? A-t-on peur d'apprendre ainsi quel serait le montant du déficit du budget si l'Etat ne s'était pas « défaussé » de plusieurs millions de francs sur la province, ce qui a « décentralisé » le déficit, selon le mot de M. Edgar Faure ?

Par ailleurs, nous nous demandons pourquoi la réforme communale est soudain ajournée au profit de la réforme régionale.

Le Gouvernement avait, sous la précédente législature, déposé un projet de réforme communale. Ce projet, lui aussi, avait fait l'objet de multiples consultations, dans un autre style, d'ailleurs, il faut bien le reconnaître ; mais il a été subitement abandonné, et l'on murmure que vous en préparez, pour plus tard, un nouveau, plus sévère que le précédent.

Quelles sont vos intentions, monsieur le ministre d'Etat ?

Pourquoi ne pas déposer ce projet avant celui de la réforme régionale ? Car cette réforme risque de bouleverser nombre d'habitudes, de transformer les méthodes administratives. Il en résultera des difficultés d'adaptation, une certaine pagaille et un certain flottement.

Si vous ajoutez à la réforme régionale une réforme communale, vous risquez de désorganiser la vie locale française pour plusieurs années.

Voilà les remarques que je tenais à présenter dans ce débat et qui vous expliquent pourquoi la plupart des élus de la F. G. D. S., qu'ils soient parlementaires ou élus locaux, manquent d'enthousiasme. Ils craignent, en effet, que cette réforme régionale ne soit l'occasion de cacher les réalités, d'alourdir les dépenses des collectivités locales, de leur enlever certains pouvoirs et de faire reculer la démocratie, sous prétexte de l'accroître.

Avant de conclure, je voudrais dire quelques mots de notre position à l'égard du découpage des régions, et aussi des principes que nous souhaitons voir appliquer en matière financière.

Parmi les problèmes qui doivent être abordés à l'occasion de la réforme régionale, il y a celui du découpage, du nombre et de la dimension des régions, c'est-à-dire ce qu'on a appelé l'aspect géographique de cette réforme.

On l'a souvent dit dans cette Assemblée, et vous en conviendrez, la V^e République n'a pas été à l'origine de la politique d'aménagement du territoire.

En fait, celle-ci remonte aux débuts de la IV^e République, lorsqu'a été mise en place une direction spécialisée au ministère de la reconstruction. Cette direction a permis les premières interventions financières publiques, au moyen du fonds national d'aménagement du territoire — le F. N. A. T. — qui a été remplacé en 1964 par deux nouveaux comptes spéciaux, le F. N. A. F. U. et le F. I. A. T.

Plus tard ont été publiés les décrets du 30 juin 1955.

C'est en 1957 que les actuelles vingt et une régions, définies selon les frontières actuelles, ont commencé à prendre vie. Elles ont été successivement dotées de « programmes d'action régionale », puis de « plans régionaux », avant que le décret du 2 juin 1960 ne les officialise en « circonscriptions d'action régionale », ou « régions de programme ».

C'est sur ce schéma qu'ont été conçus le IV^e Plan d'abord, le V^e Plan, ensuite, et c'est d'après ce même schéma que l'on a entrepris, dans le cadre des missions régionales et des Coder, les premières réflexions sur le VI^e Plan.

Le découpage ainsi défini a servi de cadre aux décrets de mars 1964, qui ont adjoint aux préfets de région les conférences administratives régionales, les commissions de développement économique régionales et, au niveau départemental, les commissions d'équipement, sortes de petites Coder.

Ce découpage, quel est-il ?

Depuis la Révolution de 1789, la France est administrée selon le découpage départemental, qui a subi peu de modifications depuis le vote historique de la Convention.

Mais ce schéma avait été étudié en fonction des données pratiques de l'époque et il correspondait aux tâches purement administratives qui étaient alors celles de l'Etat, dont la mission se limitait à la politique étrangère, au maintien de l'ordre, à la police et au recrutement militaire, à la justice et au recouvrement des impositions.

L'Etat moderne est aujourd'hui dominé par des problèmes dont l'incidence économique et sociale est prépondérante, et qui le conduisent à mener une politique active de grands équipements publics, de modernisation des campagnes et de développement urbain.

Aussi le découpage départemental apparaît-il souvent, en 1968, comme imparfaitement adapté aux tâches modernes de la puissance publique, à la fois parce qu'il est une division administrative et non une division économique, et parce qu'il est trop étroit au moment où il est nécessaire d'avoir une conception économique appliquée à de vastes portions du territoire.

Par ailleurs, l'expérience régionale, malgré toutes ses imperfections, a montré que la politique économique était concevable à partir de circonscriptions plus vastes, dont l'existence ne doit nullement porter ombrage aux départements.

Mais si le département n'est pas toujours bien adapté aux actions modernes de la collectivité publique, les régions définies par le décret du 2 juin 1960 ne correspondent pas non plus parfaitement aux nécessités de l'aménagement du territoire et du développement économique régional.

Cela tient au fait que les vingt et une circonscriptions d'action régionale ne procèdent pas d'un découpage « économiquement étudié » et ne regroupent pas des portions de territoire strictement liées entre elles par des intérêts communs. Le décret du 2 juin 1960 élargit, sans aller plus loin, le cadre départemental ; mais les régions regroupent, en fait, souvent dans des conditions quelque peu discutables, des départements et non des régions naturelles.

En outre — et c'est également un défaut qui a été souligné par M. Maurice Faure — les vingt et une régions sont inégales par la superficie, la population, le potentiel économique et, malheureusement, les charges financières et fiscales.

Cela rend les comparaisons difficiles, voire impossibles, et les travaux de la D. A. T. A. R., qui sont souvent de qualité, ne parviennent pas toujours à pallier cet inconvénient.

Il en est de même pour les diverses capitales régionales, certaines étant de véritables métropoles, d'autres leur étant seulement assimilées, d'autres enfin n'étant ni l'un ni l'autre. Dans le même domaine, certaines régions comprennent plusieurs grandes villes qui pourraient prétendre au titre de capitale régionale et qui conçoivent quelque amertume à ne pas l'être.

Autre défaut : le découpage régional entraîne parfois des inconvénients pour certaines régions et, en disant cela, je ne pense pas seulement au cas particulier du département insulaire qu'est la Corse. Aussi le découpage des futures régions doit-il être entièrement revu de façon à créer des circonscriptions qui soient des régions naturelles plutôt qu'un regroupement de circonscriptions à vocation uniquement administrative.

Cet argument relatif au découpage est encore renforcé par le fait européen. En effet, avec le Marché commun, la France est devenue une vaste région de la Communauté. Sa politique d'équipements publics et de développement économique n'est plus conçue, comme autrefois, dans le cadre étroit de ses frontières. Elle s'insère dans un ensemble de plus de deux cents millions d'habitants, couvrant une superficie de plus de 1.500.000 kilomètres carrés.

Au regard de ces chiffres, la taille du département, dont la superficie moyenne est d'environ 8.000 kilomètres carrés, semble bien dérisoire. C'est ce qui explique que certains aient pris position pour le découpage proposé par le collège de l'Europe de Bruges, sur la demande des services de la commission de Bruxelles. Encore faut-il préciser que l'examen de la carte étudiée à Bruges démontre que, pas plus que les nôtres, les régions de nos partenaires allemands ou italiens ne correspondent à l'idéal vu de Bruxelles, ces deux pays ayant également des régions très inégales qui procèdent des découpages historiques des anciennes principautés antérieures à l'unification de ces Etats. C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que notre carte des régions n'a pas vraiment fait naître un « patriotisme régional ».

Mais le problème du découpage des futures régions est une tâche ardue et de longue haleine. Quelle que soit la méthode employée, quelle que soit la formule qui sera proposée, la solution finalement retenue comportera toujours des défauts et une part d'arbitraire, même si des économistes et des géographes particulièrement qualifiés et impartiaux apportent leur concours à l'opération. Le but à atteindre doit donc être la solution la plus acceptable par tous, dans toutes les régions du pays.

Il faut bien reconnaître que, pour l'instant, les esprits ne sont pas encore tout à fait prêts à définir une nouvelle carte des régions de France. Aussi — je parle ici à titre personnel — en attendant que soit dessiné le futur visage de la France des régions, est-il souhaitable de maintenir le découpage existant, sous réserve de quelques retouches de détail sur lesquelles je ne veux pas m'étendre, car la consultation vous aura certainement fourni, au moins sur ce point particulier, des renseignements intéressants.

Les motifs de ce maintien sont nombreux.

Le premier, et sans doute le plus déterminant, c'est que, depuis 1957, les vingt et une régions ont pris l'habitude d'exister et que les esprits se sont faits, bon gré mal gré, à ce découpage. En outre, dans chaque région, les responsables se sont habitués à l'existence d'une capitale régionale, parfois même d'une métropole importante qui, au début, a quelque peu effrayé les départements voisins et les villes secondaires de la circonscription.

Oui, monsieur le ministre, dans ces régions plus administratives qu'économiques, plus artificielles que naturelles, les responsables ont appris à se connaître, à travailler ensemble, à étudier les mêmes problèmes dans le même cadre, qui n'était d'ailleurs pas le cadre traditionnel.

Et si l'esprit régional qui s'est créé peu à peu n'est pas encore très satisfaisant, il existe tout de même en embryon. Est-il opportun de le détruire dès maintenant, au moment où la foi, régionale sera nécessaire pour l'application de la réforme, pour la mise en place des nouvelles institutions et des nouvelles procédures auxquelles il faudra se faire et qu'il faudra assimiler ?

Je crois que l'existence de vingt et une régions connues et modérément contestées est le premier avantage du découpage actuel.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que les études sur le VI^e Plan viennent de commencer dans le cadre actuel et il n'est pas souhaitable, si l'on veut que le prochain Plan démarre à l'heure prévue, de tout recommencer dans un cadre nouveau sur lequel, au moins au début, les idées de développement économique et d'équipement ne seraient pas toujours fondées sur une connaissance exacte, parce que trop fraîche, de la situation locale.

Il ne me semble donc pas opportun, pour l'instant, de bouleverser la carte des régions, ce qui pourrait avoir pour conséquence de multiplier les difficultés d'adaptation et, peut-être, de mettre en concurrence des villes et des capitales régionales, avec tout ce que ce phénomène comporte comme épaulement des équilibres.

La réforme régionale pourrait donc être conçue dans le cadre actuel, qui procède lui-même du découpage départemental. Nos vingt et une régions sont également bien connues des administrations publiques qui ont dû y adapter leurs structures locales afin qu'il n'y ait plus de chevauchement entre les circonscriptions administratives locales des divers ministères parisiens.

Peut-être, pourrait-on se contenter, dans un premier temps, de retoucher quelque peu cette carte sur les points qui sont les plus chauds et les plus sensibles. La réforme régionale devrait être l'occasion de donner satisfaction à ceux qui ont le plus contesté, parfois avec raison, le cadre imposé en 1957. Mais il reste bien entendu que, dans mon esprit, ce ne sont que des retouches provisoires et de détail.

Par ailleurs, le découpage régional doit s'étendre, à mon avis, à nos quatre départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

Leur fidélité, leur éloignement, les multiples problèmes spécifiques qui s'y posent ne justifient vraiment pas la tutelle étroite dans laquelle ils sont confinés, comme s'il existait dans la République deux catégories de citoyens, ceux de métropole qui sont majeurs et ceux d'outre-mer qui sont mineurs. (Applaudissements.)

De plus larges responsabilités doivent être confiées à leurs assemblées élues au suffrage universel afin de permettre un renouvellement de la démocratie.

Le principe d'égalité ne se partage pas. Il est le même pour tous ceux qui appartiennent à la communauté nationale, quel que soit leur lieu de résidence. (Nouveaux applaudissements.)

Comme l'ont demandé les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, la République doit offrir à ses enfants lointains, dont l'attachement est indéfectible, les mêmes possibilités d'épanouissement que celles qui seront proposées à la métropole. (Applaudissements.)

Dans le même ordre d'idées, Paris et sa région ne doivent plus être gérés selon les formules actuelles qui sont une offense à la démocratie.

Enfin, conserver les régions ne veut pas dire figer notre pays sur la carte actuelle dont j'ai énoncé les imperfections. La refonte globale des régions, selon des critères économiques soigneusement étudiés, pourrait être envisagée, par exemple, pour 1980, c'est-à-dire pour le VIII^e Plan. Ainsi, il resterait encore deux plans, le VI^e et le VII^e, à exécuter selon le schéma d'aujourd'hui. Pendant ce délai les institutions nouvelles de la région pourraient se roder dans un cadre familier, grâce aux multiples études auxquelles il a donné lieu.

Pour préparer cette mutation, l'Etat aura une tâche importante à mener à terme. Il devra, en liaison avec les régions, arrêter la carte des futures collectivités territoriales qui se substitueront aux vingt et une circonscriptions. Il devra aussi — et ce n'est pas une mince réforme — réorganiser complètement ses administrations locales, ce que l'on nomme les services de l'Etat dans les départements.

Cette réorganisation doit toucher tous les domaines de la vie administrative — directions départementales de l'agriculture, des P. T. T., de l'équipement, de la main-d'œuvre, de la comptabilité publique, des impôts, des universités, des affaires sociales — et, plus généralement, tous les services extérieurs des administrations centrales.

Mais cette réorganisation ne devra pas entraîner un éloignement de l'administration par rapport aux citoyens et aux administrations locales des collectivités décentralisées. Elle devra, au contraire, par des subdivisions judicieusement étudiées, sortes de petits et moyens arrondissements, contribuer à humaniser l'administration en la rapprochant du public.

Cette réorganisation, en tout cas, ne pourra se faire qu'après que les économistes les plus qualifiés se seront penchés sur la refonte des régions, en conservant constamment à l'esprit la volonté de donner des dimensions vraiment humaines au cadre moderne des décisions.

Quoi qu'il en soit, le premier principe de la réforme ne doit pas conduire à conserver les régions actuelles et à cristalliser une situation pas toujours satisfaisante, mais, au contraire, à faire évoluer avec souplesse les circonscriptions actuelles en fonction des impératifs de la vie moderne tels qu'ils devraient apparaître, avec plus de force encore, grâce aux travaux des institutions démocratiques de la région.

Encore un mot et j'en aurai terminé : il concerne les finances régionales. C'est un chapitre complexe dans les détails duquel je ne veux pas entrer. Il mériterait, en effet, à lui seul, un débat particulier, mais je ne veux pas trop prolonger mon exposé qui a déjà porté sur de très nombreux aspects de la réforme.

Je m'en tiendrai aux principes fondamentaux que les démocrates souhaitent voir appliquer, mais qu'ils craignent de ne voir guère respecter.

Premier principe : la réforme régionale ne doit pas être un prétexte pour accroître la charge fiscale globale qui pèse sur le pays. Elle devrait être, au contraire, l'occasion d'une réforme profonde de notre fiscalité, dans un sens plus démocratique et plus neutre économiquement ; mais il serait intolérable que cette

réforme entraîne des impôts nouveaux, à moins qu'ils ne correspondent à une suppression corrélative de certaines recettes fiscales.

Deuxième principe : la réforme régionale ne doit enlever aucune ressource aux collectivités locales, qui ont déjà bien des difficultés à boucler leur budget. Or nous savons que le produit de la patente et de la majoration de la T. V. A. décidée en remplacement de la taxe sur les salaires, représente au total plus de 15 milliards de francs, ce qui est bien tentant pour des administrations qui ne veulent surtout pas changer la législation fiscale de ce pays.

Troisième principe : pour les motifs que j'ai déjà exposés, la région ne doit pas être alimentée, même partiellement, par des centimes additionnels aux « quatre vieilles ».

Quatrième principe : conformément à nos règles républicaines les mieux fondées et les plus traditionnelles, les finances régionales doivent être gérées par les seuls élus du suffrage universel.

Cinquième principe : les finances régionales doivent permettre une efficace péréquation entre régions riches et régions pauvres, afin que les secondes aient quelque chance de combler le retard qui les sépare encore des premières.

Sixième principe : les finances locales doivent être parfaitement adaptées aux besoins et il est nécessaire de déterminer exactement les attributions régionales et leur coût avant de se lancer dans des considérations touchant aux ressources.

Monsieur le ministre, j'ai abordé de nombreux aspects de la réforme régionale, mais il en reste beaucoup d'autres. Pourtant, deux sont essentiels.

Tout d'abord, cette réforme sera manquée si elle se fait contre les collectivités locales, contre le suffrage universel, contre les élus. Or nous craignons qu'il n'existe, dans ce domaine, des arrière-pensées ou des intentions qui manquent de pureté.

Ensuite, la réussite de la région dépendra de ses moyens financiers. Le cadre financier doit être souple. Il doit permettre l'efficacité, la rapidité, ce qui est incompatible avec le maintien des multiples contrôles, des tutelles ridicules et tatillonnes, des rigidités comptables qui datent souvent d'un autre âge.

Aussi, les structures financières doivent-elles être conçues en vue de l'efficacité et, donc, pas nécessairement de la durée. Elles doivent pouvoir évoluer rapidement en fonction des exigences de l'économie, de l'Europe ou, plus simplement, lorsque le système révélera ses premiers défauts, et il en révélera assurément.

Mais nous craignons, monsieur le ministre, que vous ne soyez pas assez énergique, assez volontaire, et même — que le mot ne vous blesse pas — assez courageux pour briser vos administrations centrales, pour supprimer les services devenus inutiles, pour muter en province les fonctionnaires parisiens...

M. Hector Rolland. S'ils veulent bien y aller !

M. Arsène Boulay. ...pour y transférer leurs services, pour assouplir les règles budgétaires et comptables.

Le référendum, monsieur le ministre, ne peut pas vous donner les moyens puissants de vaincre ces résistances, car il n'est qu'un blanc-seing qui vous laisse avec vos problèmes et avec vos difficultés.

Seul le Parlement, grâce aux débats de ses deux assemblées, peut vous donner le moyen de les résoudre, comme il l'a déjà fait sous la III^e République, lorsqu'il a créé les conseils généraux et les conseils municipaux.

Or la région doit être, dans une démocratie véritable, une nouvelle expression des libertés locales et, s'il incombe au Gouvernement de faire respecter la liberté, c'est le Parlement qui a le devoir de la créer. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le ministre, au terme d'un aussi large débat je me garderai, quant à moi, de vous infliger de vaines redites. Je me bornerai à déclarer que j'approuve pour l'essentiel les principes de la régionalisation tels que vous avez bien voulu la définir devant nous.

Je limiterai donc mon propos aux problèmes plus particuliers que pose leur application dans le département, je voudrais pouvoir dire déjà le département - région de la Corse.

Le projet du Gouvernement, dans la première phase de consultation, a fait naître dans notre île un immense espoir. Mais il pourrait avoir les conséquences les plus fâcheuses si la loi référendaire qui, semble-t-il, doit fixer le nombre et les limites des régions, avait pour effet de maintenir la Corse dans la région de Provence - Côte d'Azur.

J'ai le devoir de vous dire à cette tribune, traduisant ainsi l'opinion de mes collègues MM. Bozzi et Giacomi et des Corses unanimes, quels sont les points essentiels sur lesquels nous souhaitons ardemment pouvoir recueillir l'accord du Gouvernement.

La solution que nous vous proposons — l'érection de la Corse en région dotée d'un statut particulier — est la seule qui garantisse une mise en œuvre véritable de la réforme, préserve nos chances de développement économique et nous prémunisse contre les risques d'une agitation inutile.

Nous n'avons pas le droit de laisser passer l'occasion de transcrire sur le plan administratif une réalité géographique. La Corse est une île avec des problèmes spécifiques.

Déjà, on pouvait lire dans l'arrêté du 19 avril 1957, dans la motivation du programme d'action régionale pour la Corse: « La Corse est, du fait de son insularité, l'unique département de la France métropolitaine qui constitue à lui seul une région naturelle incontestable. Sans doute est-elle officiellement » — il faudrait dire artificiellement — « incorporée à la région économique de Marseille, mais les caractères qu'elle présente sont si particuliers qu'il s'imposait, pour l'application du décret du 30 juin 1955, d'en faire l'objet d'un programme d'action régionale exceptionnellement limité, en l'occurrence, au cadre départemental ».

La reconnaissance de la spécificité insulaire s'est poursuivie par des mesures successives prises par les pouvoirs publics et elle a reçu, si je puis dire, une consécration par le statut fiscal particulier, la création d'une mission interministérielle, l'institution d'un fonds spécial d'expansion économique alimenté par la perception locale d'impôts d'Etat, véritable ébauche d'une fiscalité régionale, par la présence, enfin, de deux sociétés d'économie mixte, fait unique dans un département.

Le département rencontrait déjà de graves difficultés pour le financement de ses équipements dans la circonscription de programme, puis dans la circonscription d'action régionale de Provence-Côte d'Azur, et cela bien que l'aide généreuse du F. I. A. T., grâce à vous, monsieur le ministre, ne lui ait jamais été mesurée.

Mais son maintien dans la vingt et unième région après la réforme le placerait dans une situation vraiment intenable et compromettrait irrémédiablement ses chances de développement. En effet, les compétences de la région vont s'accroître par d'importants transferts de l'Etat, du fait de la décentralisation dans le domaine des équipements publics. La région va recevoir des subventions globales ou sectorielles et le conseil régional aura la charge de les répartir dans les différents secteurs d'investissement, compte tenu du programme régional discuté par grandes masses une fois tous les cinq ans.

Les subventions communales elles-mêmes vont être réparties par la région.

Dans ces conditions, comment peut-on envisager, sans une véritable angoisse, le sort qui nous serait réservé ?

Peut-on penser que nos préoccupations seraient entendues lorsqu'elles seraient confrontées avec les besoins, non moins légitimes mais d'une ampleur si considérable, de l'agglomération industrielle de Marseille, où la résorption du chômage est un souci lancinant, de Toulon, avec ceux de la Côte d'Azur dont l'équipement doit être poursuivi à un rythme sans cesse accéléré ?

Et, pour autant, il est vain d'espérer qu'étant séparé par un bras de mer de 250 kilomètres de la métropole marseillaise, la Corse puisse jamais bénéficier de son rayonnement.

Bien au contraire, elle supporterait, sans en pouvoir mais, la charge d'une fiscalité régionale liée notamment à des emprunts dont l'objet lui serait totalement étranger. Elle verrait inutilement obérée sa capacité contributive pour ses propres équipements et compromettre l'effet des allègements fiscaux qui doivent normalement compenser le handicap de son insularité.

Elle ne peut se résigner à escompter la manifestation d'une problématique solidarité régionale dans le cadre de la vingt et unième région.

Elle ne croit pas se tromper en comptant bien davantage sur la solidarité nationale. En somme, son rattachement à Marseille ne constituerait qu'un relais inutile et irait à l'encontre de la politique de décentralisation et de déconcentration qui est le fondement même de la réforme. Sans doute, pourrait-on envisager le maintien de liens spéciaux dans des domaines particuliers, tels le domaine sanitaire et le domaine universitaire. Mais la Corse a pris conscience de son potentiel de développement, de la possibilité de créer des emplois et de mettre progressivement un terme à l'exode traditionnel de sa population.

Les actions déjà entreprises en vue de la modernisation de son agriculture, du développement du tourisme, les résultats obtenus notamment par les rapatriés dans les secteurs de mise

en valeur, ont suscité un très vif intérêt parmi les élites de sa jeunesse qui, désormais, ont foi dans l'avenir de leur île. Il en résulte un désir profond de promotion sociale et une véritable volonté de participation qu'il ne faut en aucun cas décevoir.

Voilà, brièvement exposées, les raisons pour lesquelles tous les parlementaires quelle que soit leur appartenance politique, le conseil général de la Corse, les conseils municipaux, les chambres de commerce, la chambre d'agriculture, les syndicats, la jeune chambre économique, les jeunes agriculteurs, la population unanime enfin souhaitent que le département de la Corse soit érigé en région dotée d'un statut spécial.

Cette position ne résulte pas d'une réaction sentimentale mais procède d'un choix réfléchi. Nous savons bien que la région n'est pas une panacée et qu'elle ne peut être une solution miraculeuse à toutes nos difficultés. Mais elle est la seule solution qui nous permette, avec l'aide soutenue de l'Etat, de rattraper notre retard d'équipement et d'accéder un jour au stade de société moderne de production.

Il ne m'appartient pas dans ce débat d'émettre un avis personnel sur les modalités d'application de la réforme, car elle se pose ici en termes particuliers, la région et le département ayant la même assise territoriale. Cette difficulté institutionnelle ne peut être levée que par un statut particulier qui devrait faire l'objet de dispositions législatives et réglementaire spécifiques.

Il n'est pas inutile de rappeler quel a été l'avis du conseil général qui, lorsqu'il est unanime — et c'est précisément le cas — traduit d'une façon indiscutable l'opinion du département tout entier.

On y lit notamment :

« Le département de la Corse, constituant à lui seul, du fait de son insularité, une entité géographique et un espace économique échappant à l'influence de toute métropole, doit être érigé en région dotée par la loi d'un statut particulier.

« A ce titre, cette région doit être pourvue d'une assemblée unique dans un cadre territorial élu au suffrage universel.

« Comme dans les autres régions, la participation des représentants des activités sociales, économiques et culturelles serait assurée par l'institution d'un conseil consultatif.

« Il souhaite que le statut particulier détermine des compétences dévolues à la région et les ressources dont elle pourra disposer pour pouvoir les assumer.

« Il demande avec insistance que la solidarité nationale permette à la nouvelle collectivité territoriale d'améliorer le taux de croissance de son économie et de rattraper le retard de ses équipements. »

D'autre part, il a désigné une délégation dans l'espoir d'être associé aux études qui pourraient préparer ce statut.

Mais il me paraît essentiel de rappeler aussi que le conseil général de la Corse a tenu à affirmer qu'il estime au surplus que les compétences de la région ne sauraient porter atteinte ni à l'unité de la République, ni aux pouvoirs de l'Etat en matière de planification, d'orientation et de coordination de l'économie nationale.

Je crois avoir ainsi résumé, brièvement mais avec la plus stricte objectivité, ce qui est essentiel et qui se retrouve dans tous les avis donnés par les collectivités, les organismes, les groupements consultés dans le département de la Corse.

S'agissant du premier département libéré, dont le patriotisme ne s'est jamais démenti, je me permets d'espérer que son appel sera entendu par le général de Gaulle et par son gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rivierez.

M. Hector Rivierez. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, à ce moment du débat tout a été dit sur la philosophie, le corps, le contenu de la réforme régionale, et je crois qu'une unanimité s'est dessinée pour vous demander, monsieur le ministre d'Etat, à vous et au Gouvernement, de faire une vraie réforme, une réforme large, associant les citoyens au développement économique, social, culturel de leur région et, par là même, à la construction permanente de la France et de la République.

Il ne faut pas celer que la réforme régionale envisagée est la manifestation de confiance la plus grande que la République pouvait donner à ses citoyens.

M. Henry Rey. Très bien !

M. Hector Rivierez. La République — Il faut le dire — ne craint plus d'être un jour divisée. L'acier de l'unité nationale est forgé et, par conséquent, elle peut aller de l'avant vers

la déconcentration, la décentralisation dans le cadre que vous avez fixé.

La question peut se poser — et elle s'est posée — de savoir si cette réforme ne va pas libérer outre-mer des forces centrifuges que nous connaissons tous, en un mot si l'acier de l'unité nationale présente les mêmes qualités dans ce prolongement de la France, qui est constitué par nos départements. Oui, des forces centrifuges seront libérées, des surenchères se feront outre-mer.

Pour ces forces, le but reste le même : sous le masque de l'autonomie qu'il faut arracher, le but c'est l'indépendance.

Il faut tout de même avoir conscience que les départements d'outre-mer ont pour famille naturelle le tiers monde.

Le tiers monde mérite beaucoup de respect, ne serait-ce que par son aspiration toujours renouvelée au droit de vivre. Ce tiers monde, qui est porté à bout de bras par le monde moderne, par l'Europe, par l'Amérique, et maintenant, mais beaucoup moins, par l'U. R. S. S., nous devons l'analyser, ce tiers monde, ne serait-ce que pour que nous puissions mieux lutter contre ces forces centrifuges qui vont se manifester dans les départements d'outre-mer : il a des visages multiples.

Ce tiers monde, c'est le monde de la résignation, le monde du désespoir, le monde de l'abandon, parce que la masse de misère est trop écrasante pour l'homme.

Le tiers monde, c'est aussi la vie au jour le jour, la jouissance immédiate, sans souci du lendemain, parce que ce qu'on a aujourd'hui, c'est toujours « autant de gagné », et que demain, on le sait bien, est synonyme de crainte et n'apportera pas l'espoir.

Le tiers monde, c'est encore la volonté tendue pour sortir de l'abîme du sous-développement, la volonté dont le cortège est, hélas ! l'aliénation définitive de soi pour, dit-on, le profit de tous : le renoncement, l'enrégimentement, la contrainte et aussi l'effort.

C'est le monde de la mutation de l'homme, à force d'être de plus en plus aliéné, qui est transformé en robot, en mécanique, en unité de production. On peut dire sans crainte d'être démenti que, dans ce cas-là, le tiers monde, c'est le monde des voleurs d'âmes, au motif d'assurer le mieux-être des corps.

Le tiers monde, c'est aussi le monde de la dictature, dans toute sa médiocrité. Mais, quel que soit son visage, il est encore, il est toujours et toujours le monde de la misère, le monde de l'espérance de plus en plus déçue parce que les hommes, réduits à leur misérable condition, n'arrivent pas, sans l'aide du monde industriel — j'y insiste — à aspirer au mieux-être auquel ils sont en droit de prétendre.

Il faut que nos ouvriers d'outre-mer sachent que le tiers monde, c'est celui où le premier des ouvriers, quand il arrive à gagner en un jour ce que le dernier de nos ouvriers des départements d'outre-mer gagne en une heure, se considère comme béni des dieux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

C'est ce monde de la misère que les forces centrifuges, sous le fallacieux prétexte de dignité, veulent nous faire rejoindre. Or nous en sortons de plus en plus chaque jour. C'est là le miracle des départements d'outre-mer. Appartenant au tiers monde, nous n'y vivons pas.

Nous connaissons les salaires du monde industriel. Nos familles sont soignées et protégées contre la maladie. Nos enfants sont instruits comme le sont les enfants de France. Nos vieux sont secourus comme le sont les vieux de France et ils n'en sont plus réduits à mendier comme, hier, faute de moyens et dénués, ils le faisaient encore.

Et surtout, nous sommes des hommes libres. Et surtout nous sommes des hommes de chair et d'esprit, et non pas des mécaniques sans visage et sans âme.

Pourquoi sommes-nous ainsi ? Pourquoi faut-il le proclamer en face de ces forces centrifuges qui vont se manifester de plus en plus chez nous ?

Nous sommes ainsi. Nous sommes d'un monde moderne. Nous sommes heureux et nous participons à la vie du monde industriel parce que nous avons la chance d'être dans le vaisseau de la France. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous voulons y rester. Car, si nous sommes, nous aussi, passionnés de dignité, nous ignorons le délire de la dignité idéale et jamais atteinte, nous avons les pieds sur terre, nous vivons notre dignité et cela nous suffit.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, avez-vous le droit d'aller avec nous, comme nous vous le demandons, aussi loin qu'avec nos compatriotes de la métropole. Vous n'avez rien à craindre : les forces de fidélité à la République, les forces de la raison, les forces du progrès sont les mêmes que celles que nous rencontrons

dans notre grand pays, la France, ces forces-là opposeront une digue suffisante aux forces de destruction dont l'idéal est la misère.

Cela étant dit, vous avez choisi de faire la réforme dans le cadre départemental et vous avez raison. Vous le pouvez sans difficulté, en application de l'article 73 de la Constitution ; mais vous savez qu'on doit tenir compte de notre situation particulière, de notre spécificité prévue par la Constitution.

Ainsi que je vous l'ai dit, vous ferez chez nous cette réforme très large, aussi large que vous le pourrez et en tout cas pas moins large qu'en métropole. Car si ce projet de réforme régionale est motivé par le besoin de tous les citoyens de participer à la gestion de leurs propres affaires, ce besoin est ressenti peut-être plus intensément encore chez nous que dans les provinces métropolitaines, parce que notre passé colonial fait que nous avons de plus en plus besoin de nous affirmer dans la République, avec elle et pour elle.

Par conséquent, allez loin, allez très loin, comme vous le ferez ici, pour ne décevoir personne, et tenez compte de notre particularisme, dans le sens élevé du terme j'entends ; je veux dire que l'assemblée régionale devra être constituée par nos conseils généraux auxquels seront associés les représentants des forces économiques, sociales et culturelles. N'oubliez pas cependant les associations familiales et les institutions privées chargées de l'éducation de nos enfants, de la promotion des travailleurs, de la protection de notre jeunesse, institutions et associations privées auxquelles nous tenons.

Il faut qu'elles aussi soient représentées dans l'assemblée départementale que vous allez créer.

Tout ce monde va délibérer en commun et les décisions seront prises, comme vous l'avez proposé, monsieur le ministre d'Etat, dans votre sagesse. Mais peut-être serait-il bon, puisque nous avons besoin que toutes nos élites soient associées à notre progrès, de prévoir que les conseils généraux auront le droit, à côté de ces représentants des activités économiques, sociales et culturelles, de désigner une ou deux personnalités en raison de leurs compétences particulières.

Ce n'est pas le Gouvernement qui va les désigner, ce sont les élus du peuple eux-mêmes. Je me permets de faire cette suggestion au Gouvernement.

Et l'exécutif ? L'exécutif devra être là-bas, comme ici, près de l'assemblée départementale et seul. Pour tout ce qui intéressera le développement économique, social et culturel de ce que je qualifie de département-région, il ne faudrait pas — comme vous l'avez vous même affirmé, monsieur le ministre d'Etat, dans votre discours de mercredi — que le représentant de l'Etat, le préfet de la région, l'exécutif régional, soit obligé de s'adresser à Paris, que Paris ait la figure de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre ou que Paris ait le corps de M. le secrétaire général des départements d'outre-mer.

Le préfet régional — disons le mot pour une meilleure compréhension — devra être le seul exécutif pour les décisions de l'assemblée régionale.

J'entends bien que le secrétaire général devra demeurer, car il est l'organe essentiel de la coordination entre toutes les institutions de l'Etat et — disons-le — pour tout ce qui intéresse nos quatre départements. Mais, les décisions régionales, il ne devra pas les connaître, elles ne seront pas dans ses attributions.

En un mot, le préfet du département d'outre-mer aura les mêmes pouvoirs, les mêmes responsabilités que le préfet régional de la métropole.

Sur la compétence de l'assemblée régionale, tout a été dit.

M. le ministre Guichard a déclaré qu'il faudrait reconsidérer la nomenclature des équipements publics. Lorsque vous ferez ce travail pour nous, n'oubliez pas qu'il ne devra pas être le même que pour la métropole. Il est des matières qui intéressent tous nos départements, tel l'enseignement supérieur qui, normalement, devrait relever de la région. Il est logique que ces matières, qui nous intéressent tous les quatre, ne soient pas confiées à la région-département.

Par contre, d'autres matières devront être redistribuées sur le plan régional, tels la sécurité sociale, la jeunesse et les sports, l'urbanisme, la santé publique. Il ne faut pas qu'elles soient concentrées à la Martinique ou à la Guadeloupe. Chaque département d'outre-mer devra en connaître et en décider, dans la mesure où elles entrent, bien entendu, dans le cadre du développement que vous avez défini.

Une autre de nos spécificités, c'est le F. I. D. O. M., qui un jour nous permettra de marcher au même pas que les départements de la métropole sur le plan économique et que, jusque-là, il faudra conserver.

Le F. I. D. O. M. comporte des tranches centrales et locales. Pour la répartition de la tranche centrale, le comité directeur devra comprendre dorénavant des délégués des assemblées départementales nouvelles aux côtés des députés de ces départements qui y siègent déjà.

En matière d'investissement, il faut tout reconsidérer. Les textes qui régissent les investissements dans les départements d'outre-mer doivent être repensés. Il ne faut pas — je ne cesserai de le répéter — que les règles relatives à l'attribution des primes d'équipement, des primes d'emploi, aux exonérations fiscales soient les mêmes pour la Guyane que pour la Martinique, la Guadeloupe ou la Réunion. Ces quatre départements n'ont rien de commun, si ce n'est la mutuelle affection qu'ils se portent.

Il faut donc repenser le problème des investissements outre-mer. Il faut véritablement faire montre d'imagination. Le secrétaire d'Etat chargé des départements d'outre-mer que nous avons la chance d'avoir maintenant aura une lourde tâche à accomplir à cet égard, mais je sais qu'il va s'y atteler.

D'autre part, nous avons naguère, avant la départementalisation, en matière de fiscalité, des pouvoirs qui relevaient de nos conseils généraux. Là encore, la réglementation métropolitaine n'est peut-être pas très bien adaptée à la situation particulière des départements d'outre-mer, et un nouvel effort d'imagination s'imposera, avec le concours des assemblées régionales.

Monsieur le ministre, tous vos projets de réforme ne serviraient à rien sans les hommes pour les réaliser.

Que serait un préfet régional doté d'énormes pouvoirs mais qui ne pourrait rien contrôler, rien susciter, rien accomplir de réel faute d'un état-major suffisant ? Il faut donc reconsidérer le problème des missions auprès de nos préfets.

Un décret du 21 décembre 1954 le permet, qui institue un comité interministériel permanent de coordination, où figurent des fonctionnaires de valeur. Ceux-ci devraient être sur le tas, à la disposition de nos départements, pour procéder à des études, à des incitations, pour animer l'exécution du Plan, nous aider à résoudre les problèmes généraux et nous donner les informations nécessaires.

Sans un tel état-major, sans cette mission qui, implantée dans un de nos départements, devra rayonner sur tous, se déplacer dans tous, nous ne pourrions pas utilement travailler.

Voilà pour les hommes.

Parmi les moyens dont nous avons besoin, il y a aussi la commission locale du Plan, institution valable qui devrait être conservée et dont les travaux devraient être soumis à l'assemblée départementale compétente.

Cette réforme régionale est belle, monsieur le ministre, puisqu'elle tend à rendre le citoyen davantage conscient de ses responsabilités.

Il ne faut pas se dissimuler que ce sera le moment de mettre au pied du mur ceux qui disent que, s'ils avaient des responsabilités, les départements d'outre-mer se développeraient davantage. Or nous aurons des responsabilités, concernant le développement de nos régions.

Ce qui importe, dans cette seconde moitié du siècle, c'est de permettre à l'homme, à juste titre, de bénéficier des bienfaits du monde moderne. On n'y parviendra que par le développement, dans le respect de la liberté et de la dignité de l'homme. Or nos concitoyens et les membres de l'assemblée départementale auront des responsabilités, mais ils devront admettre que leur région ne pourra se développer sans volonté et s'ils ne consentent pas à des sacrifices sur leur temps, sur leur travail. Mais cela anoblit l'homme.

Il faut proclamer que tout cela n'est possible dans nos départements d'outre-mer que grâce à la France et rappeler que le plan quinquennal prévoit pour notre développement des crédits s'élevant à 1.030 millions de francs, en provenance des ministères techniques, dont 750 millions en interventions du F. I. D. O. M. Quelle est la nation européenne qui fait autant pour ses fils d'outre-mer ? Aucune !

Cela étant dit, je salue la Martinique et la Guadeloupe, qui ont tant souhaité la création d'une région Antilles-Guyane, et j'ai entendu avec beaucoup d'émotion ce qui a été dit notamment par M. Feuillard.

On peut faire une loi qui aille à l'encontre d'une mentalité en vue de changer une mentalité. On a fait de telles lois, qui ont eu pour effet, non pas d'admettre un état d'esprit, mais d'agir pour changer cet état d'esprit. Le législateur a le droit de prendre de telles responsabilités. Mais quand il s'agit de réalités concrètes, de faits, la loi ne peut recouvrir ce qui n'est pas dans la réalité, ce qui n'est pas dans le fait.

Il est exact que nous avons des liens affectifs très profonds avec nos frères des Antilles, mais il est exact aussi qu'il n'y

a pas de conscience régionale et qu'il n'y a pas d'intérêts communs. Il y a des problèmes qui sont communs et que nous allons résoudre en les examinant ensemble. Il y aura des concertations entre les délégués de nos départements. Il y aura des organismes de coordination. Nous étudierons ensemble, notamment, cette question qui, je le crains, est la motivation la plus puissante de la région Antilles-Guyane aux yeux de nos amis martiniquais et guadeloupéens, à savoir l'immigration.

Cette immigration, il faut que nous y pensions sérieusement. Mais il ne faut pas la faire en Guyane maintenant, massivement, parce que la conséquence en serait, étant donné notre situation économique tellement précaire, que des chômeurs des Antilles deviendraient des chômeurs de la Guyane.

Il faut donc penser ce problème, mais le penser sur le plan national. Un jour viendra certainement où il faudra prendre la décision de créer un plan d'aménagement spécial pour la Guyane, de manière à la sillonner de routes, de manière que tout l'hinterland devienne habitable et puisse épanouir ses richesses.

A ce moment-là, nous parlerons d'immigration, dans le sens qu'on a préconisé.

Pour le moment, nous allons faire un bout de route ensemble, car nous avons des problèmes communs, ne serait-ce que l'enseignement supérieur, ne serait-ce que notre Plan à nous, notre F. I. D. O. M.

Par conséquent, nous allons nous concerter, nous entretenir, nous mieux connaître. Mais n'allez pas — et le Gouvernement est sage de ne pas l'envisager — contre les réalités immédiates. Toutefois, gardons tous dans notre cœur l'espérance de cette rencontre de nous tous, qui sommes frères, au sein d'un organisme qu'aurait nous aurons tous voulu, quand la conscience régionale, sur le plan que vous envisagez, sera vraiment née.

Contentons-nous pour l'instant de dire par avance merci à la République pour nous avoir associés à ce qu'elle fait pour ses enfants métropolitains.

La République a conscience que si la France a fait la France, comme on le rappela mercredi, la France a aussi essaimé des petites France, auxquelles nous sommes fiers d'appartenir ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le bouillonnement des idées que suscite la transformation des institutions politiques et administratives de la France, il est nécessaire que les représentants d'outre-mer viennent préciser devant le Parlement la situation particulière des départements d'Amérique.

Ils sont trop imprégnés des lois et des mœurs de la métropole, trop associés à la synthèse de la vie nationale, pour ne pas prendre leur part des obligations et des espoirs que va faire naître, l'an prochain, la consultation référendaire.

A la vérité, bien avant la loi du 19 mars 1946, ces départements ont toujours bénéficié, avec la Réunion, d'un statut privilégié qui les distinguait du reste de l'ancien empire colonial et attestait la volonté permanente de la France de constituer, avec ses possessions, un grand ensemble politique, économique et culturel qui a trouvé, au lendemain de la guerre, une définition constitutionnelle.

Mais nous rappelions récemment, à l'occasion de la discussion du budget, que l'éloignement géographique, malgré la rapidité des communications, les avait fait réfléchir, parmi les tout premiers, sur les inconvénients du centralisme bureaucratique.

Les populations d'outre-mer, qui ont de plus en plus besoin d'être gouvernées, continuent à souffrir de n'être que télé-administrées, et elles ne pouvaient imaginer que ce sentiment, à quelques variantes près, était si profondément partagé par celles du continent.

Dans son discours de Lyon, le chef de l'Etat a fait choix d'une politique nationale de croissance économique à base régionale.

Malgré la brièveté du délai qui leur était imparti, nos conseils généraux et nos organisations socio-professionnelles, consultés tardivement sur cette importante question, ont donné, à travers la diversité des avis formulés, une nouvelle preuve de leur maturité politique et de leur attachement aux institutions nationales.

Tout en tenant compte des observations de nos amis de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, je viens affirmer ici que le mythe de l'autonomie peut conduire, à la longue, aux autarcies régionales et qu'il importe d'épargner au groupe Guyane-Antilles les risques de la balkanisation et de l'exaltation

des micro-nationalismes, car ce groupe possède, depuis longtemps déjà, un embryon de structures régionales.

Cela résulte d'abord de la communauté de destin historique, ensuite de la circumnavigation dans les bassins des Caraïbes, où la cohésion assure la pérennité de la présence française dans l'hémisphère américain, enfin de la coordination indispensable des initiatives et des responsabilités de l'Etat dans les différents domaines de l'administration et de l'économie.

Cette région, née spontanément des traditions, des nécessités et de cette affection mutuelle dont parlait notre ami Rivierez, modelée par la libre circulation des personnes et des capitaux, un peu à la manière des îles grecques de l'antiquité, constitue une entité stratégique, économique, démographique, sociale, ethnique et culturelle riche de potentialités et qui repose sur la notion globale d'équilibre interne dans un espace géographique déterminé.

C'est pourquoi l'armée, la justice, l'urbanisme, le tourisme, la sécurité sociale, la santé, la jeunesse et les sports, sans parler des organismes financiers, économiques et syndicaux, relèvent déjà, au moment où nous parlons, d'une direction régionale et itinérante. Si la régionalisation est une stratégie de développement par l'exécution de plans cohérents, tous les critères en sont ici réunis.

C'est la concentration des moyens techniques et financiers qui seule peut forcer les cercles vicieux du sous-développement. C'est la coordination de ces mêmes moyens qui peut ériger le moteur de l'essor économique et préparer les structures nouvelles de solidarité qui diffuseront les effets multiplicateurs de la croissance dans une région en butte à la fois à l'exiguïté des îles surpeuplées et au gigantisme de la Guyane inhabitée.

Est-ce à vous, messieurs les ministres, qu'on doit rappeler qu'aujourd'hui l'imagination des juristes et le réalisme des économistes, liés à la puissance des techniques industrielles modernes, mettent en échec les impédiments et les alibis de la géographie ?

A mes collègues d'outre-mer, je dis que nous devons absolument laisser tomber dans l'oubli les souvenirs déprimants et les faux-semblants du passé qui sont autant de freins à la modernisation de nos pays.

Au cœur du problème de la régionalisation, il y a l'idée de participation, et c'est par cette réforme que nous pourrions surmonter, dans nos provinces d'Amérique, les vieux préjugés et les obstacles socio-culturels qu'entretiennent savamment tous ceux qui ont intérêt à la conservation des déséquilibres économiques et sociaux comme des idéologies dépassées. Nous savons bien que la nature ne fait pas de bonds et que, dans la voie du progrès, il faut prévoir des étapes ; mais nous croyons aussi que la civilisation technicienne finira par l'emporter sur les sociétés traditionnelles qui se recroquevillent sur elles-mêmes.

Le temps nous manque pour esquisser les modalités d'application et d'adaptation de la réforme de la région et du Sénat, mais, quelles que soient les formules retenues quant à la composition, au mode d'élection et aux attributions des assemblées régionales, tout doit être mis en œuvre pour éveiller l'esprit public aux problèmes de gestion économique et sociale.

Trop de nos compatriotes, en métropole comme dans l'outre-mer, se sont abandonnés depuis quelques années à cette double attitude négative et contradictoire : d'une part, critique systématique et souvent hargneuse de ce que fait l'Etat considéré comme l'ennemi des citoyens ; d'autre part, mentalité d'assistés qui attendent tout de ce même Etat.

La seule cause de cette psychologie sclérosante est l'absence de responsabilité dans les domaines où les citoyens pourraient participer directement aux décisions qui concernent la vie quotidienne des collectivités locales. Il ne pourrait en être autrement que par l'interpénétration des populations et des élites des Antilles et de la Guyane et par la confrontation, au sein d'organismes communs et responsables, où elles acquerront une conscience régionale plus profonde, des idées et des intérêts des départements composant cette région d'outre-mer.

En ce sens mesdames, messieurs, la déconcentration sur le département et la décentralisation sur la région des pouvoirs de décision transférés par l'Etat constitueraient un progrès de la démocratie et un rempart contre les tentations du séparatisme.

J'en conclus que ces deux raisons suffisent pour que, toutes autres contingences écartées, cette réforme, longtemps souhaitée et bientôt votée, soit appliquée dans de telles conditions d'efficacité économique et de consentement populaire que l'unité de la nation en sorte renforcée, et sauvegardé l'avenir des départements d'outre-mer au sein de la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Mesdames, messieurs, nous vivons un siècle à la fois exaltant et décevant. Exaltant parce qu'il ne se passe pas de jour sans qu'une nouvelle sensationnelle, sur le plan scientifique notamment, ne vienne nous surprendre ; décevant, parce que nous avons l'impression que, s'il nous est possible de progresser en puissance ou de gagner en vitesse, nous avons beaucoup de mal à améliorer avec la même facilité les conditions de notre vie quotidienne.

Faute de savoir, de pouvoir trouver une voie, nous en sommes trop souvent réduits au compromis, porte de la compromission dont les effets tendent toujours malheureusement à diminuer la portée de l'œuvre entreprise.

La vaste consultation menée par le Gouvernement illustre son souci de chercher, par la voie la plus démocratique, à concilier les esprits plutôt qu'à atteindre l'efficacité, et ainsi personne ne sera totalement contrarié ni totalement satisfait.

Si la réforme régionale connaît depuis quelques mois la faveur de l'opinion publique, s'il est vrai qu'elle suscite dans tous les milieux un intérêt croissant, à lire les multiples écrits qu'il nous a été donné de connaître, on a le droit de se poser la question suivante : combien sont-ils les hommes qui se sentent concernés, qui ont réfléchi aux raisons de cette réforme régionale, qui se sont posé la question de l'avenir de la région, de sa raison d'être, de sa taille, de ses moyens ?

A mon avis, pour que la région se développe comme nous le souhaitons, il est indispensable qu'elle soit viable, qu'elle ne reste pas l'embryon de souhaits impalpables ou inefficaces.

Doit-on alors se contenter d'une simple déconcentration et conserver les vingt et une régions existantes, ou bien doit-on désirer une décentralisation effective et proposer hardiment la création de grandes régions ? Ce sont là, je crois, des perspectives très différentes. Selon le choix qui sera fait, ou bien la vie régionale se trouvera totalement modifiée, ou bien, au contraire, on la conservera sans la changer profondément, mais sans éviter pour autant de graves difficultés.

Si nous devons finalement fixer notre choix sur les vingt et une régions existantes — c'est, hélas, ce que je redoute — seule une simple déconcentration est désirable. En effet l'étude de ces régions fait ressortir qu'il existe un déséquilibre profond entre la plupart d'entre elles, qu'il y a des régions puissantes dans tous les domaines et des régions pratiquement sans aucun moyen. Dès lors, « le vide ira vers le vide, la richesse vers la richesse ». C'est ce qui se passe d'ailleurs déjà au profit de quelques grands centres bien connus et la différence observée aujourd'hui sera plus grande encore dans les années à venir comme l'ont reconnu avant moi d'autres orateurs.

Afin que les régions soient en mesure d'assumer leurs responsabilités, qu'elles puissent prendre effectivement à leur charge les décisions et les réalisations qui leur incomberont, il est nécessaire de leur donner des moyens suffisants, moyens qui leur permettent de devenir majeures dans les domaines choisis.

Les régions, nous dit-on, seront notamment responsables de certains équipements : routes, ponts, hôpitaux, universités. Je me félicite de ces choix qui leur apportent des responsabilités importantes et humaines. Les dépenses, dit-on également, seront adaptées aux ressources. Or, dans les petites régions, chacun sait que, comparativement, les ressources consacrées à leur entretien et à leurs besoins futurs sont infiniment plus élevées que celles qui sont indispensables aux grandes régions. Les habitants des régions sans grandes possibilités se trouveront donc pénalisés.

Je sais qu'il est question, pour pallier ces difficultés, de mettre au point un système de péréquation, mais je doute que les régions les plus puissantes acceptent ce geste généreux et désintéressé.

Pour donner des moyens aux régions je me suis laissé dire que le Gouvernement leur abandonnerait une partie des impôts qu'il perçoit, à hauteur du volume des dépenses dont il les chargera. S'il en était ainsi, peut-être disposerions-nous dans les régions de dotations suffisantes, mais pour ma part je ne suis pas certain qu'il se trouvera un jour un gouvernement qui acceptera totalement cette initiative pourtant indispensable.

Dès lors que les ressources transférées de l'Etat aux régions seront insuffisantes, il sera nécessaire de recourir à un impôt régional. Ce sera, je le crains, la porte ouverte à des abus en puissance. En tout état de cause, la grande région disposerait de ressources importantes et la petite région de ressources insuffisantes.

Des études ont été menées, qui reposent d'abord sur l'estimation des charges et ensuite sur l'évaluation des ressources.

Personnellement, je dis qu'une telle démarche est une erreur. Il faut d'abord connaître les ressources et c'est seulement après que l'on peut estimer les dépenses. Le poids de l'impôt est déjà très important, l'alourdir encore dans les régions serait, de notre part, une erreur lourde de conséquences.

Le choix des petites régions sera le choix de la facilité, du manque d'initiative. A nouveau et comme tant de fois, nous ferons preuve d'un défaut d'imagination créatrice, voire de hardiesse. Au moment où tout évolue dans tous les domaines, nous apparaltrons sclérosés, figés, comme ces oliviers millénaires qui sont la curiosité des vacanciers de l'île de Majorque.

Rester sur des bases qui ne manquent certes pas de valeur, mais qui sont dépassées, c'est également accepter la théorie de l'inertie. La petite région, faute de moyens financiers, donc de possibilités d'action, verra les hommes qui assumeront sa représentation — et qui seront souvent des professionnels aguerris — rechercher un exutoire à leur volonté d'action et se livrer, faute de mieux, au jeu regrettable d'une politique personnelle. Ainsi, une fois encore, le but recherché sera manqué.

Cela dit, qui démontre suffisamment, je le pense, à la fois l'impissance et les dangers qu'il y aurait à conserver un cadre régional étroit, j'aborderai le problème de la grande région.

Voir grand, c'est prévoir l'avenir. Nous avons beaucoup d'exemples qui, constamment sous nos yeux, nous démontrent le bien-fondé de voir au-delà de son temps. Evoquer les travaux qui ont consacré au XIX^e siècle le Paris d'aujourd'hui, c'est donner un exemple dont nous pourrions nous inspirer.

Etudier et mettre quinze années pour construire l'aéroport de Roissy-en-France, penser aux 2 millions de tonnes de fret qui y seront manipulées dans quinze ans, aux 40 millions de passagers qui emprunteront cette aérogare, c'est prévoir l'avenir. Créer la petite région, c'est donner la preuve que les hommes qui se penchent sur la vie économique sont plus novateurs que ceux qui sont responsables de notre avenir politique.

La grande région c'est la nouveauté, la novation, c'est un choix entre le passé et l'avenir, c'est la naissance d'un nouvel esprit, l'ouverture sur les lendemains. C'est prendre nos responsabilités devant cette jeunesse à laquelle nous ne nous adressons jamais en vain, et qui attend que nous lui tracions sa voie.

Chaque siècle a connu ses hardis chercheurs et navigateurs, ses conquérants ; le nôtre, qui ne peut se lancer à la découverte de nouvelles terres sur notre planète, doit pouvoir se distinguer par des idées dignes de retenir les générations à venir.

Monsieur le ministre, à l'heure où l'on parle de l'Europe, en resterons-nous aux balbutiements régionaux ? A l'âge des grands travaux fluviaux, Rhin-Rhône, Danube, à celui où l'esprit des ingénieurs conçoit des bateaux de cinq mille tonnes, où la vitesse sur rail et dans les airs s'affirme en toute puissance, où la possibilité d'échanges prennent ainsi des dimensions nouvelles, conserverons-nous notre esprit étriqué qui ne nous permet pas de voir plus loin, plus grand, dans la construction de la révolution régionale ?

Certes, il est reconnu que nous avons du mal à nous départir de notre mentalité conservatrice ; justement, c'est à l'intérieur des grandes régions que nous verrons naître l'esprit dynamique qui débordera facilement nos frontières.

Le choix de grandes régions permettrait de disposer d'unités qui, dotées d'une superficie suffisamment vaste, organisées autour d'une grande cité vivante, disposant d'une certaine puissance industrielle, d'une élite intellectuelle importante et du poids démographique indispensable, prendraient conscience de leur existence propre et de leur force vitale.

Pendant des siècles, nous avons exporté notre esprit, il est grand temps que nous exportions nos produits. Ces régions auraient le sentiment d'autant plus vif de disposer de leurs richesses naturelles, tant agricoles qu'industrielles, que leur responsabilité serait reconnue et qu'elles ne seraient plus mises sans cesse dans l'obligation d'aller au Canossa parisien.

Notre préoccupation fondamentale doit être la recherche de l'efficacité. Dans la circonstance, elle doit prendre le pas sur l'esprit de clocher et sur celui des affinités. Nous avons également l'exemple que le brassement des masses crée l'émulation.

L'efficacité, dès lors, doit être obtenue dans le cadre de la grande région, avec tous les avantages que comporte une politique d'ouverture sur l'extérieur, notamment dans le domaine commercial, trop longtemps négligé et qui permettrait pourtant d'améliorer la situation du marché du travail, c'est-à-dire en définitive la situation de l'homme.

Une telle politique commande l'ouverture, tant en France au niveau de chaque région, qu'à l'étranger partout où cela est possible, de comptoirs dont le rôle serait, à l'intérieur, de rassembler et de commercialiser, après un choix des catégories et des qualités les meilleures, les produits que nous destinons pour l'instant à la destruction moyennant l'octroi de primes.

Ces primes à la destruction constituent aussi des primes au manque d'initiative et à la facilité. Il importe, messieurs les ministres, que le montant de ces primes soit au moins partiellement réservé à la recherche de débouchés et à l'aide à l'exportation.

A l'étranger, le rôle des comptoirs serait de faire connaître nos produits, insuffisamment connus jusqu'à ce jour, et d'en assurer la vente. Une telle perspective, plus vivante pour l'instant dans le cadre national que dans le cadre régional, susciterait rapidement chez de nombreux responsables le désir d'assurer dans tous les domaines la réussite de leur région.

Quand on sait que les Allemands et les Italiens achètent chaque année plusieurs centaines de milliers de tonnes de viande, il est regrettable, alors que la France en produit et qu'elle pourrait en produire davantage encore, que nous ne présentions jamais nos bêtes sur les foires allemandes et italiennes.

Cet exemple illustre nos insuffisances et notre manque d'initiative. Au lieu d'octroyer des primes à une production inorganisée dans la plupart des cas, nous aurions intérêt à créer ces comptoirs dont le principal objet serait de faire connaître nos produits là où ils pourraient élargir la gamme offerte aux consommateurs étrangers.

A l'est de nos frontières, 150 millions de ces consommateurs ne connaissent pas suffisamment nos produits. Si nous savions prendre en main, dans le cadre régional, le développement de nos richesses, le problème agricole — j'en suis convaincu — ne serait plus un cancer national.

Au niveau de la grande région, ainsi acceptée et reconnue valable, il reste à nous préoccuper du problème politique. Je sais que de nombreux esprits, et non des moins brillants, craignent le retour au passé et aux luttes intestines. Me souvenant de l'excellent livre de Pierre Gaxotte, *l'Histoire des Français*, je ne sous-estime pas leurs craintes. Je voudrais, sans blesser personne, rappeler néanmoins que nous sommes, sur le plan intérieur, au siècle des grandes communications : voies ferrées, lignes électriques, voies de communication aériennes, télécommunications, et que celles-ci contribuent de plus en plus au déclin d'une certaine idée de la région, survivance des régions contrôlées par les grandes compagnies.

Certes, la grande région a besoin de se sentir concernée et responsable, assez puissante pour être constructive et représentative sur le plan économique.

Aussi bien ce qui concerne la réforme du Sénat que la composition des assemblées régionales, je serais heureux que soit retenu le souci manifesté par maints députés de notre groupe qui craignent que de nombreux responsables de ces assemblées soient nommés et non élus.

Les conseillers régionaux, à mon avis, doivent être élus au second degré afin qu'ils se différencient des parlementaires et qu'ainsi il n'y ait pas de confusions de personnalités et de responsabilités dans l'esprit de l'électeur.

Il est également indispensable que les parlementaires fassent partie de droit des conseils régionaux, à part entière et en totalité.

En effet, un député pourra parler au nom de sa région à l'Assemblée nationale, mais comment pourrait-il le faire au nom de ses collègues, alors qu'il ne connaît pas les problèmes des circonscriptions voisines de la sienne ?

Monsieur le ministre, je serais heureux que vous consentiez à faire connaître votre pensée sur ce point que je juge délicat.

Des Mérovingiens à Louis XIV, concentration totale — c'est le prix de l'unité nationale. A partir de Charles de Gaulle et pour l'avenir, c'est la décentralisation partielle, la naissance de la région économique, exportatrice, créatrice de richesses nouvelles, mais dont doit être exclue la machine politique outrancière qui détournerait de son but l'intelligence constructive, créatrice de bienfaits.

Une orientation sera donnée, plus qu'un choix réalisé, à la fin de ce débat. Je souhaite vivement que nous nous départissions de cette espèce de repli sur nous-mêmes, à l'instar de nombreux hommes de science qui, sur ce point, sont en mesure de nous donner des leçons. Que celles-ci nous soient au moins profitables.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas rester en retrait, dans ce domaine, sur l'esprit constructif dont vous aurez à faire preuve et sur l'imagination que vous devrez mettre en

œuvre pour réformer, non seulement les régions, mais également l'esprit de beaucoup de Français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il est assez clair que les raisons qui justifient la nécessité de la réforme en discussion sont renforcées par l'éloignement des départements d'outre-mer et, en particulier, de la Martinique située à sept mille kilomètres de l'hexagone.

Aussi, tout ce qui a été évoqué concernant l'ensemble national au cours des nombreuses interventions s'applique à ces régions françaises éloignées qui exigent aussi efficacité de gestion, essor économique et participation des citoyens.

Des exemples pourraient être cités de telles créations d'activités nouvelles, ralenties ou entravées par une bureaucratie trop éloignée des réalités locales.

Mais aujourd'hui, c'est de l'avenir qu'il s'agit. Compte tenu des interventions de mes collègues des différents départements d'outre-mer, je me limiterai à être l'interprète de la majorité des avis formulés à la Martinique, émanant du conseil général, des chambres de commerce et d'industrie et d'agriculture, de groupements professionnels et de syndicats, de partis politiques, comme d'organismes à vocation sociale, familiale, scientifique et culturelle.

Ces avis sont, entre eux, moins divergents qu'en métropole, sans doute sous l'action unificatrice des aspirations presque unanimes de la population à vivre et à évoluer dans un cadre institutionnel qui la maintienne dans la nation française.

Mais c'est en projetant cette réforme dans l'avenir que la très grande majorité des organismes consultés, malheureusement dans un délai insuffisant, ont répondu aux questionnaires en définissant deux étapes, l'une proche, l'autre lointaine, car nous devons être guidés aussi par les conditions de vie futures des générations qui viennent.

La première étape, essentiellement départementale, fera participer un plus grand nombre de citoyens responsables aux affaires qui les concernent directement et permettra une plus grande efficacité dans la gestion de celles-ci, encore que toute réforme, qu'elle soit administrative, politique ou économique, ne soit pas une panacée et ne suffise pas à changer les données de base d'un territoire insulaire exigü.

La deuxième étape, vraiment régionale, et fidèle au principe également fondamental de l'élargissement, vise à l'instauration d'une nouvelle collectivité publique et territoriale Antilles-Guyane, plus apte à édifier de vastes équipements économiques et culturels.

Ainsi, dans l'immédiat, la régionalisation sera la mise en place des trois facteurs principaux de la réforme dans chacun des départements.

D'abord, la déconcentration par l'accroissement des pouvoirs du conseil général, assemblée délibérante à laquelle seront transférées des compétences exercées jusqu'à présent par l'Etat, ce qui constitue un progrès dans la démocratie dont il convient d'être redevable à une V^e République si souvent dénoncée, à tort, comme autoritaire dans sa vocation.

Ensuite, la participation des représentants socio-professionnels apportant le concours de leurs compétences et de leur représentativité selon des modalités à définir, telle qu'une assemblée mixte consultative pour des domaines correspondant aux compétences des régions métropolitaines.

Enfin, la déconcentration permettant à l'exécutif départemental, c'est-à-dire au préfet responsable du respect des intérêts généraux, de prendre des décisions détenues jusqu'ici par les bureaux de Paris.

Certes, tout peut en rester là, car il s'agit bien de progrès véritables, quoi qu'en disent quelques séparatistes, puisque les compétences régionales transférées de l'Etat au département interviendraient pour l'essentiel en matière d'équipements scolaires, sanitaires, sociaux, agricoles, de transports, de logements, de formation professionnelle, ce qui permet d'aborder l'ensemble des problèmes posés par notre nombreuse jeunesse.

Aussi beaucoup sont-ils satisfaits de cette formule de département-région. Pour eux, aller au-delà des limites départementales impose des choix auxquels on accorde beaucoup d'importance, quant au siège, par exemple, d'un préfet de région qui serait par définition itinérant et susciterait des frictions que l'on veut croire inévitables.

Mais alors, il faut admettre qu'avec le département-région il ne s'agit plus d'une authentique régionalisation, celle-ci, logiquement, devant inclure en un seul ensemble les Antilles et la Guyane, du moins dans l'avenir.

Vos paroles, monsieur le ministre d'Etat, ne nous laissent pas entendre que le principe d'une telle création de région élargie serait envisagée par le Gouvernement, même pour l'avenir.

Nous savons que cette création fait appel à une évolution des mentalités, à l'adaptation à de nouvelles méthodes de prévision économique et de gestion. Mais comment susciter celles-ci sans l'instauration de nouveaux liens interdépartementaux, dont certains existent déjà entre la Guadeloupe et la Martinique et aussi avec la Guyane, dans des domaines divers, administratifs, économiques et commerciaux ?

Faut-il rappeler que cette réforme, comme le gaullisme dont elle porte la marque, fait confiance aux citoyens et à leur compréhension des intérêts véritables ?

Nous ne minorons pas non plus l'effort d'équipement préférentiel d'accueil que réclame légitimement la Guyane.

Par-delà les oppositions qui semblent se faire jour entre les approches diverses pour l'application de cette réforme aux Antilles et à la Guyane, nous voulons mettre l'accent sur un de ses mobiles qui est de fonder une efficace coopération, sur le dépassement des habitudes de pensée et des limites traditionnelles, sur l'ouverture des esprits qui permet aux initiatives nouvelles et aux responsabilités de se manifester dans un cadre nouveau et élargi. L'aménagement du territoire qui fonde la révolution régionale crée une géographie de l'homme.

Ainsi pourrait-on éviter un dangereux repliement sur soi-même dans ces départements d'Amérique auxquels échapperaient, s'ils restaient isolés, les décisions portant sur tout investissement d'un certain volume, et cela au bénéfice des administrations parisiennes.

De même joueraient contre eux, dans le domaine social et culturel par exemple, des seuils d'investissements, liés aux dimensions et au poids démographique.

Enfin, certains objectifs appellent une réalisation en commun, telle une difficile industrialisation qui doit concilier un marché d'une certaine dimension, les exigences de l'emploi et les impératifs d'une production compétitive. L'utilité des travaux de la commission centrale du Plan pour les départements d'outre-mer marque l'opportunité d'une approche régionale d'une planification Antilles-Guyane, sans porter atteinte naturellement aux plans départementaux.

Il est évident cependant que les Antilles et la Guyane ne sauraient constituer une entité régionale, de cohérence durable et de progrès économique et social, que par l'existence concomitante d'une organisation régionale de l'ensemble français.

Là était le fondement de notre opposition, toujours affirmée, à une transformation administrative et politique qui n'intéresserait que les seuls départements d'outre-mer.

Ne voit-on pas aujourd'hui les partis communistes, ou refuser la régionalisation, ou donner leur préférence à l'institution d'une région par département, condition plus favorable à leurs yeux aux menées séparatistes ?

Une dernière raison pour une étroite association entre ces départements d'Amérique, dont les liaisons mutuelles se modernisent, c'est une vocation commune particulière, à la fois économique et de portée humaine. Celle d'être, dans le monde, une zone tropicale où les salaires et la législation sociale de type occidental auraient valeur d'exemple.

C'est dans ces conditions qu'une entité antillo-guyanaise serait une région française des tropiques, d'abord par rapport à l'Europe économique et au Marché commun auquel doit s'intégrer la France avec toutes ses régions, ensuite par rapport aux pays avoisinants des Amériques du Centre, du Sud et du Nord, à l'égard desquels telle région, mieux structurée que des départements éparpillés, jouerait le rôle de véritable zone frontalière française pour des échanges économiques et pour la coopération culturelle.

Pour finir, qui ne voit qu'une telle collectivité n'aurait de signification véritable et de réel avenir qu'en tant que région française ?

L'échec de la fédération des îles anglaises de la Caraïbe indique assez la précarité de certaines associations géographiques sans les liens profonds que crée et que maintient, entre de petites unités, leur participation aux structures d'un grand ensemble national et sans l'instauration, progressive mais sûre, d'une conscience et de structures régionales. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Monsieur le ministre d'Etat, lors de votre exposé de mercredi dernier, vous avez notamment déclaré : « La région parisienne ne peut être tenue à l'écart de cette grande réforme. Les dispositions générales de la loi lui seront

donc applicables. Mais l'importance de sa population et le fait que les pouvoirs publics y aient leurs sièges invitent à rechercher pour elles des modalités spécifiques en ce qui concerne tant la composition de l'assemblée régionale que les relations entre le Gouvernement et les institutions régionales. »

Tout en considérant le vague, sans aucun doute volontaire, devant lequel vous avez laissé l'Assemblée, ce que nous avons retenu, en ce qui nous concerne, c'est qu'à travers la préparation de la réforme dont vous a chargé le Président de la République — car les ordres vous viennent de haut — vous entendez maintenir la région parisienne sous un statut particulier.

Toutes vos explications sur l'ensemble de la réforme ont tenté de nous démontrer qu'aucune arrière-pensée n'animaient le Gouvernement et qu'avec lui vos intentions étaient pures, la réforme répondant aux besoins de notre temps.

Monsieur le ministre d'Etat, permettez-nous de douter de votre sincérité, d'autant plus que nous n'avons pas oublié l'opinion exprimée, il y a quelques années, par un de vos collègues siégeant aujourd'hui à vos côtés au sein du Gouvernement, et qui préconisait de faire un sort particulier à la région parisienne et à Paris.

Or, jusqu'à maintenant, telle a bien été la ligne de conduite observée par votre pouvoir qui, en instituant le district de la région de Paris, a constitué un organisme antidémocratique de par sa composition, dont la moitié des membres sont nommés par le Gouvernement.

Qu'il y ait une contradiction entre les arguments utilisés par les auteurs du projet devenu la loi du 10 juillet 1964 qui a, sous prétexte de décentralisation, découpé les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et votre intention de ne pas accorder le statut de droit commun à l'organisation future que vous projetez d'instituer dans la région parisienne à l'occasion de la réforme régionale, cela ne saurait être contesté.

De même qu'on ne saurait admettre que la région parisienne se voie dotée, une nouvelle fois, d'un statut particulier, il n'est pas plus admissible que la ville de Paris ne bénéficie pas des franchises communales dont disposent, certes avec beaucoup de restrictions, l'ensemble des communes de France.

C'est pourquoi nous demandons, avec les élus communistes de Paris, que la région parisienne soit placée sur le même plan que les autres régions et que la ville de Paris soit administrée par un maire élu.

Si l'on s'en rapporte à des propos qu'aurait tenus récemment à Saint-Cloud M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, le district parisien ne serait pas modifié avec la réforme régionale.

L'opinion que nous exprimons, à l'occasion de la discussion en cours, n'est pas seulement la nôtre ; elle est aussi, en général, celle de tous les maires et conseillers généraux de la région parisienne, ainsi qu'il résulte de leurs délibérations.

Les maires des Hauts-de-Seine, consultés, jugent que la réforme d'ensemble envisagée doit permettre d'insérer la région parisienne dans les procédures de droit commun qui seront définies pour toutes les régions. Dans cet esprit, ils se déclarent résolus à lutter contre tout nouveau régime d'exception et demandent le maintien du potentiel industriel et économique de la région parisienne.

Ils souhaitent, dès maintenant, que les projets gouvernementaux traduisent un esprit démocratique et s'inspirent des impératifs du progrès et de l'intérêt public.

Il en est de même pour le conseil général de la Seine-Saint-Denis qui, dans une résolution, a exprimé son opposition à toutes mesures tendant à maintenir la région parisienne sous un régime administratif d'exception, et affirmé sa volonté de défendre et de voir se développer les institutions démocratiques à tous les échelons.

Quant au conseil général du Val-de-Marne, il déclare dans une délibération du 14 octobre qu'il n'est pas admissible que les opérations essentielles concernant l'aménagement et l'équipement de la région parisienne procèdent de décisions interministérielles ou des études de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne, réalisées sans consultation des élus locaux. Puis il estime que le maintien du *statu quo* ne peut être envisagé et que l'exigence de voir entrer la région parisienne dans le droit commun est fondamentale.

Ainsi que le précise la proposition de loi déposée par le groupe communiste le 3 octobre 1968, la nécessité apparaît, d'une part, de garantir pour la région parisienne le rôle que la Constitution accorde aux conseils généraux, d'autre part, de créer une assemblée régionale démocratique dont les membres seraient élus au suffrage universel et proportionnel.

Le rôle de cette assemblée serait de contrôler l'action du préfet régional, de décider des options fondamentales en matière d'équipement régional, comme en matière d'investissements, en accord avec les assemblées départementales et locales intéressées, de déterminer les priorités, de répartir les crédits d'investissement, d'en établir les modalités de financement, de gérer les biens de caractère régional.

Il va de soi que cette proposition implique la dissolution de l'institution du district de la région de Paris, de son conseil d'administration aucunement représentatif des populations, dont le rôle est contraire à celui dévolu aux élus lorsque la Révolution française créa les assemblées démocratiques avec l'éminent objectif de contrôler le budget de l'Etat.

Il ne saurait y avoir de gestion démocratique de la région parisienne si, d'une manière ou d'une autre, des entraves se manifestaient aux décisions que serait amenée à prendre l'assemblée régionale.

C'est pourquoi il faut, en premier lieu, en finir avec l'existence du district qui coûte cher aux contribuables de la région parisienne, au seul bénéfice de l'Etat qui, par l'impôt régional perçu sur les contribuables, se voit avantagé dans les participations financières qu'il devrait normalement assumer.

Il arrive même que le district, avec la majorité du conseil d'administration, se fasse le banquier de l'Etat en consentant un prêt sans intérêt de 33 millions de francs au ministère des P. T. T.

Ajoutons, enfin, que depuis huit ans, les études confiées à l'institut d'urbanisme et à des bureaux privés — ce qui d'ailleurs a fait l'objet d'une observation de la Cour des comptes — auront coûté 83 millions aux contribuables de la région parisienne.

C'est pourquoi on n'est pas étonné d'apprendre qu'une commune de 90.000 habitants du département des Hauts-de-Seine, que je connais bien, a versé, au titre de l'impôt du district, depuis l'année 1962, 1.125.819.390 anciens francs.

Comme toutes les régions, la région parisienne devrait disposer, pour s'administrer librement, de ressources propres lui permettant d'exercer une autonomie de décision.

Or il ne semble pas que ce soit l'orientation que le Gouvernement entend suivre, en dépit des déclarations faites, mercredi dernier, par M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui considère que le dispositif des moyens financiers est fondamental pour la réforme régionale.

Or, dans ce domaine de la région comme dans les autres, et même avec l'institution d'une organisation régionale par voie de référendum, celui-ci définira, en application de l'article 34 de la Constitution, les principes généraux de la réforme, ce qui donnera toute latitude au pouvoir réglementaire, donc au Gouvernement, pour régler par voie de décrets, les participations financières de chaque collectivité. N'est-ce pas le cas, aujourd'hui, des dépenses que le Gouvernement impose arbitrairement aux communes pour leurs investissements ?

Certes, nous n'attendons ni du Gouvernement, ni de la majorité qui le soutient, des propositions conformes aux règles de la démocratie car, pour nous comme pour tous les démocrates, l'expérience des dix années de pouvoir gaulliste est suffisamment convaincante.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Vous êtes très drôle !

M. Raymond Barbet. Cependant, nous sommes fortement convaincus aussi que l'avenir appartient aux forces de progrès et de démocratie qui existent dans le pays et à l'union desquelles travaille le parti communiste français. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Hélène. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Léopold Hélène. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, étant le dernier orateur inscrit dans ce long débat sur la régionalisation, je tâcherai de ne pas abuser de vos instants et de votre courage. Je serai donc relativement bref.

Pour mieux refléter l'opinion de mon pays natal, je reviens de la Guadeloupe où j'ai pris d'indispensables renseignements et contacts avant de monter à la tribune de cette haute assemblée.

Au cours de mon très récent séjour, j'ai été impressionné par l'intérêt que portent les populations à ces réformes. La jeunesse, les ouvriers, les femmes, les syndicats, le monde économique et politique suivent avec une particulière attention toutes les phases de cette vaste opération.

En définitive, rien n'a changé. Le patriotisme et l'affection des Guadeloupéens et des Guadeloupéennes demeurent intacts, malgré l'éloignement, les retards, les difficultés économiques

et sociales. Il s'agit en cette circonstance de la France, c'est-à-dire de nous-mêmes, engagés sur la voie des grandes réformes.

En effet l'histoire politique et humaine des départements d'outre-mer est étroitement liée à celle de la métropole. Depuis trois siècles, les îles et les contrées lointaines partagent avec elle les événements heureux ou malheureux, connaissent les bouleversements et les changements qui contribuent à l'évolution économique, sociale, culturelle et administrative de la nation française.

De l'abolition de l'esclavage, en 1848, à la départementalisation en 1946, nous avons entrepris ensemble la longue marche vers le progrès, à travers les luttes, les révoltes, les révolutions, les guerres et la défense des libertés.

De 1958 à 1968, nous avons eu à combler des retards dans tous les domaines, et la disparité qui existe entre les départements d'outre-mer et les départements métropolitains s'est atténuée grâce à l'action du général de Gaulle et au gouvernement de la V^e République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Ce trop bref rappel historique montre combien nous sommes concernés par toutes les grandes mutations qui s'opèrent en France métropolitaine. La Guadeloupe ne saurait se replier sur elle-même. Sa volonté de participation à toutes les réformes importantes s'affirme dans tous les secteurs de l'économie et dans le peuple.

Ainsi la régionalisation qui doit remanier les structures pour plus d'efficacité, de dynamisme, d'initiatives et de responsabilités partagées, nous intéresse tout particulièrement. Elle nous aidera à résoudre nos problèmes locaux en tenant compte des coordonnées nationales.

L'histoire de la France est marquée avant tout par le souci de la concentration à outrance de tous les pouvoirs que symbolise Paris, la capitale administrative, qui doit intervenir systématiquement dans tous les grandes options, orientations, affaires et décisions.

Avec l'expansion économique et démographique, l'évolution des techniques et des idées, les inconvénients d'un tel système, qui avait fait ses preuves, apparaissent au fur et à mesure que l'activité de certaines parties du territoire se développait. Ce développement va, peu à peu, délimiter les régions et faire naître l'idée nouvelle de la régionalisation.

La régionalisation, c'est la décentralisation avec déconcentration et participation. En effet, sans cette idée de participation de toutes les forces socio-professionnelles et économiques avec les élus, la régionalisation risquerait d'ébranler l'unité nationale en voulant « décoloniser » les régions de France par rapport à la capitale.

Ainsi nous ressentons plus que les départements métropolitains la nécessité d'une décentralisation avec déconcentration et participation du fait de notre éloignement, de notre spécificité, de notre longue histoire politique coloniale, de notre sous-développement, et cela pour accélérer notre intégration totale au sein de la nation française.

Quels seront les limites et les contours de la région ? Telle est la question qui nous préoccupe, car le découpage doit respecter les collectivités locales existantes.

Plusieurs éventualités s'offrent à nous.

Selon la première, chaque département formerait une région. Les arguments en faveur de cette solution sont en général la spécificité, l'insularité, les distances, la tradition folklorique et amusante qui nous oppose à nos amis de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Selon la deuxième, la Martinique et la Guadeloupe formeraient une région antillaise du fait d'une identité de production — sucre, banane, ananas — du tourisme et de nos liens familiaux indissolubles, de notre évolution parallèle — infrastructure, culture, économie — de l'association bénéfique entre le capital martiniquais et le travail guadeloupéen. Mais cette solution, en raison de notre démographie galopante, du sous-emploi et du chômage, risquerait de devenir une association de problèmes insolubles.

La troisième éventualité est la constitution d'une immense région Antilles-Guyane. La grande Guyane, terre de l'espace et de l'avenir, est déjà connue du monde entier grâce à la base spatiale de Kourou.

Sa faible démographie, l'étendue de son territoire, ses richesses potentielles, l'amabilité et la générosité de ses habitants feraient d'elle notre espérance et notre avenir. Cependant, je crois refléter l'opinion et la pensée des Guadeloupéens en disant qu'il est capital d'effectuer tout d'abord la régionalisation sur la base de chaque département, par une décentralisation et une déconcentration plus poussées.

Ainsi la formule département-région qui est favorable à notre intégration, est sage et vraie pour un avenir immédiat car elle est une forme évolutive et une nécessité absolue pour la Guadeloupe, la plus grande île des petites Antilles, comprenant Basse-Terre, Grande-Terre, Petite-Terre, l'île des Saints avec Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Marie-Galante, la Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Karukera, et ses dépendances constituent un archipel posant des problèmes locaux sérieux de communications, de télécommunications, d'équipements, de coordination et d'investissement. Je dirai, pour revenir à ma conviction profonde, qu'il n'existe pas de vraie réforme sans philosophie humaine. Cependant cette formule du département-région exclut toute rigidité, toute exclusive car elle doit être fonctionnelle, c'est-à-dire s'adapter à l'évolution inéluctable des rapports interrégionaux en tenant compte, en priorité, de l'évolution nationale.

La Guadeloupe constitue sur le plan humain le rendez-vous de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie. La Guadeloupe forme une communauté multiraciale préfigurant le monde de demain, elle représente l'union de l'homme blanc, de l'homme noir et de l'homme jaune, venus de leurs continents lointains pour vivre la plus passionnante épopée de l'humanité à travers l'esclavage et la colonisation.

La solution département-région peut paraître trop limitée dans l'espace pour une communauté multiraciale et tricontinentale car nous savons qu'aucun peuple, qu'il soit blanc, noir ou qu'il appartienne au tiers monde, ne restera isolé dans la prospérité ou la misère.

Notre rêve immédiat est la grande région Antilles-Guyane. Mais, outre l'idéologie et le rêve, il faut surtout se confronter aux réalités économiques, sociales et culturelles de la Guadeloupe qui est caractérisée par ses faibles ressources et sa démographie explosive.

Le sous-emploi chronique, le sous-développement économique et culturel, la propagande séparatiste risquent de créer un climat de subversion défavorable à notre évolution dans la paix et la tranquillité.

Ainsi, monsieur le ministre, l'application de ces réformes sera-t-elle un acte de foi et de confiance dans la France, pour les départements d'outre-mer une étape décisive dans la voie de l'intégration totale au sein de la nation française sur les plans économique, social et culturel.

L'autonomie politique qui doit placer les départements d'outre-mer dans l'orbite du tiers monde, autonomie réclamée par les dirigeants bourgeois du parti communiste guadeloupéen, va à l'encontre des intérêts fondamentaux, matériels et spirituels, des ouvriers, des fonctionnaires, de la jeunesse et des femmes de mon pays natal.

M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. Léopold Hélène. La défense de ces intérêts constituera, en quelque sorte, la mission de ma vie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, aucun de ceux qui ont entendu ce long débat, de ceux qui le liront, ne pourra, je pense, manquer d'être frappé et de son utilité et de sa richesse.

De son utilité d'abord. Car c'est ici pour la première fois que, comme il convenait, le Gouvernement a indiqué de façon précise quels étaient ses projets, quelles étaient ses intentions, afin de les soumettre à vos critiques, à vos approbations ou à vos suggestions.

La richesse de ce débat résulte non seulement de la grande qualité des interventions faites à cette tribune, mais aussi de la variété des opinions exprimées. Il y a satisfaction à constater que les oppositions ou les divergences qui se sont manifestées entre tels ou tels des orateurs de cette Assemblée ne correspondent pas toujours aux clivages politiques habituels. Je vois là le signe que les problèmes en débat et que les solutions à apporter dépassent le cadre des positions politiques traditionnelles. Cela apporte une justification supplémentaire à la décision que le Président de la République entend prendre de soumettre ces réformes au verdict du peuple entier.

Au total, l'accueil fait ici au projet du Gouvernement a été, on peut le dire, très largement favorable. Les membres de cette Assemblée ont en majorité manifesté leur accord avec l'inspiration qui anime le Gouvernement et avec les objectifs qu'il assigne à cette réforme.

Il a été davantage question de la région que du Sénat.

Quant au Sénat, j'ai pu répondre, je crois, au cours même du débat, à toutes les questions, même les plus techniques qui ont été très utilement posées. Je n'y reviendrai donc pas, me bornant à remercier M. Léo Hamon de l'exposé qu'il a fait à cette tribune et qui constitue un commentaire à la fois profond et

juridiquement précis des projets du Gouvernement à l'égard du Sénat. Et si, sur tel ou tel point de détail, il peut exister quelques nuances entre sa pensée et la mienne, je tiens à marquer mon plein accord sur l'ensemble des propos tenus par lui.

Quant à la région, il me semble que l'on peut classer les membres de l'Assemblée nationale qui sont intervenus en trois catégories. D'abord ceux qui approuvent, en apportant d'utiles arguments, des conseils, des suggestions et en avertissant de tel ou tel danger. En second lieu, ceux qui, au nom de l'histoire ou du principe de l'unité nationale, condamnent le principe même de la réforme envisagée en ce qui concerne les régions. Enfin, ceux qui, approuvant nos intentions, nous taxent d'une timidité qui ruinerait la réforme.

Ceux qui approuvent et qui, je le répète, sont de beaucoup les plus nombreux, apportent des suggestions ou formulent des remarques, dont les unes sont d'ordre technique, les autres d'ordre politique. Je tiens à dire qu'elles sont aussi utiles au Gouvernement les unes que les autres.

M. Nungesser, avec tout le poids d'une expérience qui est à la fois gouvernementale, parlementaire et aussi administrative — puisqu'il fut l'un des créateurs du district de la région parisienne — nous fait part, et son témoignage, à cet égard, a un prix tout particulier, des inconvénients pratiques que comporte un système de deux assemblées.

Il fait aussi appel à notre imagination pour que dans cette aventure administrative et politique, la jeunesse ait sa place. De fait, il faudra que nous trouvions des procédures pour que, notamment parmi les représentants des catégories socio-professionnelles, la jeunesse trouve une place qui lui permettrait de s'exprimer. Il faudra qu'elle ait un poids dans ces assemblées, qui, même s'il n'est pas encore égal à son poids démographique réel, soit tout de même suffisant, en tout cas supérieur à ce que l'on constate communément dans les assemblées, quelles qu'elles soient, sauf peut-être à l'Assemblée nationale où la jeunesse a fait heureusement son entrée.

M. Vivien a utilement appelé notre attention sur le fait que l'autonomie financière, que nous voulons donner aux régions, constitue une véritable révolution administrative et politique. En effet, les problèmes financiers, nous le concevons bien, sont au cœur même de la réalisation pratique de la réforme régionale. Je suis pleinement d'accord avec lui pour penser que cette autonomie financière ne pourra pas être atteinte totalement d'un seul coup, et que c'est progressivement que nous pourrons la construire, en plein accord avec le Parlement, qui devra voter les mesures nécessaires à la réalisation de cette autonomie financière.

Par autonomie financière, on n'entend qu'autonomie budgétaire, autrement dit autonomie en matière de finances publiques. Or M. Valleix nous a opportunément rappelé que le développement économique d'une région ne pouvait dépendre seulement des dépenses publiques couvertes par l'impôt, qu'il soit d'Etat ou régional, et qu'il n'est pas de développement sans mobilisation de l'épargne.

C'est un fait que dans notre système centralisé non point seulement administrativement mais aussi financièrement, l'épargne qui se forme dans une région est souvent transférée dans d'autres.

Certes, l'unité du marché financier et du marché monétaire national est une nécessité. En vérité — nous l'avons ressenti récemment — le marché financier et le marché monétaire ne peuvent même plus être considérés comme des marchés nationaux. Ce sont désormais des marchés internationaux.

Loin de moi la pensée de souhaiter que soit établie telle ou telle cloison étanche entre les diverses épargnes constituées en Limousin, en Franche-Comté, en Poitou et dans la région parisienne. Il faudra néanmoins mettre en place des institutions financières qui établissent une relation plus étroite entre l'effort d'épargne accompli par les habitants d'une région et les réalisations qu'il sera possible d'effectuer dans cette même région.

M. Valleix a eu entièrement raison d'appeler notre attention sur ce point.

Mais, dira-t-on, si, d'autre part, vous prétendez réaliser entre les régions une péréquation telle que chacune d'elles puisse sensiblement disposer pour son développement des mêmes ressources que toutes les autres, ne risqueriez-vous pas de ralentir dangereusement le développement de ce que M. Nungesser appelait les « régions de pointe » ?

En effet, il ne faut à aucun prix que le développement régional, qui est le ressort même du développement national, risque de se traduire par un ralentissement de ceux qui vont de l'avant.

Ce sera précisément la tâche de l'Etat, celle du Plan, celle de l'aménagement du territoire de veiller à ce que le développement régional se réalise au profit de l'ensemble de la nation

et non pas aux dépens des régions les plus avancées. Car il est clair que le développement économique de l'ensemble d'un pays ne peut, à moyen et à long terme, être garanti que par le progrès des industries les plus modernes.

Voilà quelques indications techniques qui nous ont été données et qui révent, à mes yeux, une grande importance.

A travers presque tous les propos qui ont été tenus ici, on retrouve le même appétit d'une réforme administrative, dont on pense — dont nous pensons aussi — que la régionalisation est à la fois la condition et l'occasion.

Notre ami, M. Hébert, a insisté, avec la force de conviction et d'expression que nous lui connaissons tous, sur l'urgence pour le pays de retrouver confiance dans son système administratif. Nous avons perçu la même constatation et la même angoisse à travers les propos de M. Royer.

Retrouver confiance dans le système administratif, cela ne peut pas et ne doit pas consister en un renforcement du système administratif. M. Nungesser a justement insisté sur la nécessité de doter la région d'un appareil administratif léger. Cela signifie une administration plus proche de l'administré, une administration qui, selon la formule de M. Neuwirth, sorte de l'anonymat et de l'irresponsabilité.

Il ne saurait s'agir, nous a indiqué fort opportunément M. Poujade, de superposer une structure administrative à d'autres sans changer l'esprit et les méthodes, sans simplifier, sans humaniser.

« Humaniser », c'est bien là le maître mot et qui doit nous inspirer lorsqu'il s'agira aussi bien de définir les structures de l'administration que de délimiter les régions. Car ce ne sont pas principalement des considérations d'ordre strictement économique qui doivent nous inspirer dans la délimitation des régions. Il n'est pas en effet question de placer des douaniers aux frontières de chaque région à une époque où les douanes disparaissent aux frontières des Etats.

Il n'est pas question non plus de mettre des barrières aux mouvements de capitaux d'une région à l'autre. L'économie française restera évidemment une économie de marché, de marché national et largement ouvert sur l'extérieur.

C'est dire que la région est essentiellement un cadre de relations humaines, dont la délimitation doit avant tout tenir compte des désirs, des habitudes, des penchants et des affinités des hommes. Cela est vrai pour toutes les parties de la France, mais, après ces débats, nous percevons mieux que cela pose des problèmes plus délicats ici que là.

Nous avons entendu les représentants des deux Normandies venir à cette tribune souhaiter — pour la plupart, mais non point tous — l'union de ces deux Normandies. L'utilité de recoller les deux Normandies a même été illustrée par un croquis brandi à cette tribune. Nous avons entendu M. Lemaire, M. Zimmermann, M. Hoffer poser le problème des régions dans le Nord-Est de la France, plus précisément celui de la Lorraine et de l'Alsace.

Ce matin même, nous avons entendu les députés d'une autre partie de France, les Antilles, venir exprimer à la fois leur désir de se regrouper et leur sentiment que ce regroupement serait peut-être encore prématuré sur le plan humain.

Voilà ce que, parmi bien d'autres choses, il convient de retenir quant aux mesures à prendre. Mais l'apport accompli par tous ceux qui nous encouragent dans la voie que nous avons choisie est aussi politique. Les propos tenus ici aideront singulièrement à mesurer la signification profonde des réformes envisagées. C'est M. Joxe qui disait : « Il s'agit de descendre dans la vie profonde de la nation ». Y a-t-il dessein plus politique que de vouloir descendre dans la vie profonde de la nation ! Qu'est-ce que cela signifie ?

Selon l'excellente formule de M. Lebas, cela signifie « mobiliser les énergies nationales » et, selon une autre formule du même orateur, « substituer la confiance à la méfiance ». Cela veut dire « éviter les frustrations » et, en définitive, renforcer ainsi l'unité nationale, comme l'a fort bien montré M. de Bennetot. Car notre collègue Granet a bien raison de dire que la centralisation accroît la fragilité de la nation.

Notre objectif politique ? J'emprunterai à M. Stasi ma conclusion sur ce point : « Il faut réconcilier l'Etat et le citoyen, la planification et l'initiative, les formules traditionnelles et les formes modernes de la démocratie, l'esprit de contestation et l'esprit de participation, la démocratie et l'efficacité. Peut-être faudrait-il ajouter « la France et les Français ».

Si la très grande majorité des orateurs nous ont encouragés dans la voie que nous nous proposons de tracer à la nation, il en est d'autres qui, avec des nuances diverses et selon leur tempérament personnel, ont exprimé à cette tribune des craintes si profondes qu'elles mettent en cause non point seulement les modalités de la réforme envisagée, mais son principe même.

On invoque l'histoire, et surtout la passion, la noble, la juste passion de l'unité de la nation. Sur ce point aucune équivoque ne pourrait subsister après ce débat.

M. de Grailly a demandé que soit réaffirmé le principe inscrit dans l'article 2 de notre Constitution selon lequel « La République est indivisible ». Le Premier ministre l'a fait à cette tribune hier. Je le fais de nouveau bien volontiers, si cela ne paraît pas superfétatoire. Le principe de l'indivisibilité affirmée dans notre actuelle Constitution est d'ailleurs l'écho de la formule inscrite dans la Constitution de 1791, selon laquelle le Royaume était « un et indivisible », principe qui n'est donc pas seulement la tradition de la République mais la tradition de la France.

Ayant affirmé cela, avec une conviction, croyez-le, aussi profonde que celle qui anime les adversaires de la réforme, je n'en demeure pas moins en désaccord avec eux sur les conclusions qu'ils tirent de ce principe, comme aussi sur les conclusions que quelques-uns d'entre eux tirent de l'histoire. A trop invoquer l'histoire, on risque d'être envoûté par elle. L'histoire est utile, nous devons l'avoir toujours présente à l'esprit, mais surtout pour bien mesurer à quel point les choses changent et pour savoir que les grands politiques n'ont pas été ceux qui ont voulu toujours recommencer le passé, mais ceux qui au contraire ont su deviner, percevoir avant d'autres les exigences de l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Hector Rivierez. Très bien !

M. le ministre d'Etat. Ne soyons pas envoûtés par l'histoire car, selon la formule rappelée par M. Joxe avant-hier, nous risquerions « d'entrer à reculons dans l'avenir ».

Ce qui fait certainement la grandeur du gaullisme, entre bien d'autres choses, c'est cette surprenante capacité qu'a toujours eue le général de Gaulle de deviner, de sentir, d'annoncer, de faire comprendre les exigences de l'avenir, alors même qu'elles pouvaient heurter certains de nos sentiments les plus chers. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Henry Rey. Très bien !

M. le ministre d'Etat. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que les réformes que nous envisageons vont réintroduire des forces conservatrices et des notables, alors que les unes et les autres ont été confortés tout au long du XIX^e siècle par la centralisation.

Qu'on ne vienne pas nous dire que la régionalisation aboutira à la dispersion et au saupoudrage des crédits, alors que, si notre pays est en retard à certains égards du point de vue économique, c'est en effet à cause de ces dispersions et de ces saupoudrages, qui se sont réalisés et perpétués sous le régime de centralisation le plus poussé qu'on ait jamais appliqué à aucun Etat.

Qu'on ne nous dise pas que nous voulons perpétuer une mentalité préindustrielle en décentralisant, alors que nous savons bien — et M. Guichard l'a rappelé dans son discours liminaire — que la prospérité et l'efficacité de tous les grands ensembles industriels sont précisément fondées sur de larges délégations de responsabilités.

En vérité, c'est la concentration bureaucratique abusive qui est préindustrielle. Colbert sans doute a créé l'industrie en France, mais c'était précisément à une époque préindustrielle.

Qu'on ne vienne pas prétendre que la régionalisation sera la répartition égalitaire de la pénurie. D'abord, pourquoi la pénurie ? Notre production agricole et industrielle n'a cessé de croître, constamment depuis vingt ans.

Régionaliser, dans notre esprit, ce n'est pas répartir la pénurie. Non ! c'est créer les conditions institutionnelles nécessaires pour qu'au contraire chaque région puisse plus largement, plus librement, plus efficacement contribuer à la marche — oh, encore longue ! — vers une certaine abondance.

On nous dit : « Si vous faites des régions, elles vont regarder ailleurs, vers Bruxelles, par exemple ».

Je réponds : c'est le contraire qui est vrai !

Si de bons Français, dans certaines parties de France, ont en effet un peu trop propension à porter leurs regards au delà de Paris et de l'Etat, n'est-ce pas parce qu'ils éprouvent un besoin d'affranchissement de cet Etat et de Paris ? S'ils sont tentés d'aller se faire entendre ailleurs, n'est-ce pas parce qu'ils estiment n'être pas assez entendus là où ils devraient l'être ?

Voilà ce que je veux répondre à ceux qui, en toute sincérité, je le reconnais, en toute passion de la France — car il n'y a pas eu la moindre médiocrité dans ce débat — contestent le principe des réformes qui, je le rappelle, ont été préconisées

le 24 mars 1968 par le général de Gaulle. J'observe que dans la liste, en forme de réquisitoire, qui a été dressée hier, à cette tribune, des partisans de la création de régions, il y avait cet oubli.

J'en viens maintenant à ceux qui nous taxent de timidité. A vrai dire cela se fait surtout hors de cette enceinte ; peut-être parce que ceux qui, d'une manière ou d'une autre, au Parlement ou au Gouvernement, sentent peser sur leurs épaules les vraies responsabilités, ne se lancent pas à la légère dans des aventures, fussent-elles intellectuelles.

On nous dit volontiers : « Il faut faire de très grandes régions ; il faut un exécutif élu ». Et cela, pour deux raisons, semble-t-il. D'abord parce que ce qui est grand séduit toujours ou risque tout au moins de séduire même si cela ne répond pas aux conditions « d'humanité » que M. Poujade nous rappelait avant-hier. Ensuite, par analogie, dit-on, avec ce qui est fait outre-Rhin ou ailleurs.

Si le Gouvernement a pris position contre un petit nombre de régions et contre un exécutif élu, c'est entre autres raisons parce qu'il estime que l'unité nationale pourrait peut-être se trouver par là mise en cause.

Certes, on peut vouloir l'Europe, mais l'Europe peut être une Europe des Etats. Elle ne peut être une Europe sans Etat. Et c'est à une Europe sans Etat, et dans la situation actuelle des esprits, sans nation, que nous conduirait de trop grandes régions. Car il faut toujours qu'il y ait un Etat, mais peut-il y avoir un Etat européen, alors que dans la situation actuelle des esprits il n'y a pas de nation européenne ? On voit mal comment pourrait exister une Europe sans Etat européen et sans Etats nationaux, quand bien même nous aurions de grandes régions.

Certains nous disent : « Si vous ne voulez pas faire de grandes régions, n'en faites pas non plus de petites, mais faites de grands départements ».

A quoi je réponds : Ces deux solutions — celle de la très grande région ayant des pouvoirs très importants, et un exécutif élu, et celle des 45 grands départements — ont ceci de commun : elles bouleversent toute notre administration en détruisant nos structures administratives et politiques.

Certes, en théorie, ou si nous avions à reconstruire sur table rase, on pourrait fort bien se demander s'il faut conserver les départements dans leurs limites actuelles. On pourrait les vouloir plus petits pour constituer, avec de plus petits départements, des régions ; on pourrait les vouloir beaucoup plus grands, pour ne pas avoir à constituer de régions. Tout cela serait parfaitement défendable !

Mais, Dieu merci ! nous n'avons pas à construire ou reconstruire sur table rase. Si critiquée qu'elle soit, et parfois bien injustement, notre administration existe, particulièrement notre administration départementale.

Quelle imprudence ce serait, à une époque où tant de difficultés assaillent tous les peuples et le nôtre, que de casser, par désir de perfection, un instrument qui existe et fonctionne.

M. Rivierez, dans une intervention qui était égale à celles auxquelles nous sommes habitués de sa part, a dit que les habitants de la Guyane avaient les pieds sur terre. Eh bien ! je crois que la première qualité d'un gouvernement, c'est de garder les pieds sur terre. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 16 décembre, à quinze heures, première séance publique :

Nomination, s'il y a lieu, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargés de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural et de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1969 (n° 507) (rapport n° 539 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi (n° 438) relatif à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles (rapport n° 481 de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi (n° 473) remplaçant le général d'armée Catroux dans la première section du cadre des officiers généraux de l'armée de terre et le maintenant sans limite d'âge dans cette position (rapport n° 540 de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Discussion du projet de loi (n° 480) relatif au personnel enseignant de l'école polytechnique. (Rapport n° 534 de M. Hébert, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi (n° 489) relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. (Rapport n° 526 de M. Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 10 décembre 1968.

MODIFICATION DU CODE RURAL

Page 5295, 2° colonne, 7° alinéa, en partant du bas (sous-amendement n° 48), avant-dernière et dernière ligne,

Au lieu de : « ... et la surface maximum visés à l'article 188-1... »,
Lire : « ... et la surface maximum visée à l'article 188-1... ».

Page 5312, 1° colonne, 11° alinéa, en partant du bas (amendement n° 27), dernière ligne,

Au lieu de : « ... revenus des assujettis... »,
Lire : « ... ressources des assujettis... ».

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. René Caille a été nommé rapporteur de la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à renforcer la protection des représentants du personnel engagés par un contrat de travail à durée déterminée (n° 517).

M. Le Tac a été nommé rapporteur de la deuxième lecture de la proposition de loi relative au placement des artistes du spectacle (n° 518).

M. Bichat a été nommé rapporteur de la deuxième lecture de la proposition de loi relative à la publicité des offres et demandes d'emploi par voie de presse et aux contrats de formation ou de perfectionnement professionnel par correspondance (n° 519).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

2945. — 14 décembre 1968. — **M. de Poulpiquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur et lui signale qu'elles donnent lieu à de nombreuses réclamations des familles. Beaucoup d'étudiants de familles modestes qui ont pu, grâce à des bourses, poursuivre leurs études jusqu'en classe terminale, se voient supprimer les bourses au moment de leur entrée dans l'enseignement

supérieur, sans qu'il y ait une modification de ressources de la famille. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître : 1° sur quels critères sont basées les attributions de bourses et leur montant pour l'enseignement supérieur ; 2° quel est le barème des ressources qui sert à répartir les crédits attribués aux bourses d'enseignement supérieur ; 3° quelle est l'autorité qui décide des attributions, ainsi que les possibilités de recours contre ces décisions ; 4° s'il ne pense pas qu'il serait particulièrement opportun de supprimer les bourses des étudiants qui démontrent que leur principal souci est de troubler les cours, afin d'attribuer celles-ci aux étudiants studieux et méritants.

2946. — 14 décembre 1968. — **M. Saint-Paul** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le fait que les déportés et Internés politiques ne bénéficient pas des mêmes droits à réparation que les déportés et Internés résistants. Ils ont pourtant subi les mêmes privations que leurs compagnons de détention. Ils sont aujourd'hui contraints, pour subvenir aux besoins de leur famille, d'effectuer, faute d'une pension suffisante, un travail qui est souvent très au-dessus de leurs possibilités physiques. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette inégalité.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2947. — 14 décembre 1968. — **M. Tricon** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les incidents répétés du Proche et Moyen-Orient constituent une menace — éventuelle — contre le ravitaillement pétrolier de l'Europe occidentale. En 1954, l'Institut du pétrole déclarait que « trouver du pétrole en France était un devoir national ». Il lui demande s'il n'estime pas que des études devraient être faites en vue de rechercher un carburant de synthèse qui pourrait être tiré de la houille et des roches pétrolières. L'U. R. S. S., l'Afrique du Sud, la Chine populaire, produisent déjà des carburants de synthèse au stade industriel. Les grandes compagnies pétrolières américaines installent des combinats dans le même but.

2948. — 14 décembre 1968. — **M. Bégué** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question écrite n° 1013, publiée au *Journal officiel* des débats Assemblée nationale du 14 septembre 1968, page 2795. Bien qu'ayant fait l'objet d'un premier rappel (J. O. débats Assemblée nationale du 18 octobre 1968), puis d'un deuxième rappel (J. O. débats Assemblée nationale du 22 novembre 1968), cette question n'a, jusqu'à présent, pas obtenu de réponse. Comme il souhaite connaître la position de **M. le ministre de l'économie et des finances** le plus rapidement possible, il lui en renouvelle les termes : « **M. Bégué** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une circulaire non datée, portant référence de la direction générale des impôts, service de la législation, sous-direction III c, bureau III c, série CD stipule que les commerçants déjà assujettis à la contribution des patentes pour l'exploitation d'un établissement sédentaire en qualité de marchands en gros — et leurs préposés — qui transportent des marchandises de commune en commune en vue de les vendre exclusivement à des fabricants, à des marchands ou, dans les mêmes conditions de prix et de quantités, à des consommateurs importants, ne sont pas redevables de la patente spéciale de marchands forains. La circulaire précise que l'ensemble des mesures prévues par elle doit prendre effet le 1° janvier 1963. Il lui demande si, vu ce texte, l'administration est fondée à soumettre à la patente foraine un grossiste à établissement sédentaire qui livre de la marchandise exclusivement à des foyers militaires. »

2949. — 14 décembre 1968. — M. Pierre Buron expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le conseil général de la Mayenne envisageait de donner à un certain nombre d'établissements privés d'enseignement secondaire, placés sous contrat d'association, des subventions égales à un certain pourcentage du montant de leurs dépenses de fonctionnement d'internat. Il a été fait observer à ce conseil général qu'aux termes des dispositions de l'article 7 du décret du 12 avril 1960 « les avantages consentis par les collectivités pour le fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association ne peuvent en aucun cas être supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial ». Ce rappel impliquerait le versement d'une subvention identique à tous les établissements secondaires publics, ce qui va évidemment au-delà des possibilités du département. Il lui fait observer à cet égard que le texte qui vient d'être rappelé ne paraît pas devoir s'appliquer au problème exposé car les établissements d'enseignement publics volent leurs frais d'internat couverts partiellement par des aides directes ou indirectes de l'Etat alors qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Pour cette raison, il lui demande si lesdits établissements d'enseignement privés peuvent bénéficier de la subvention demandée sans que le conseil général en cause soit tenu d'accorder une subvention identique aux établissements d'enseignement secondaire publics.

2950. — 14 décembre 1968. — M. Bolvilliers expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'impôt sur les patentes est exigible en une seule fois. Les sommes demandées étant sans cesse en augmentation, il s'ensuit que certaines entreprises sont dans l'impossibilité d'acquitter en une seule fois le montant qui leur est réclamé. Il lui demande s'il n'envisage pas que le règlement de cet impôt puisse être effectué en trois échéances. Ainsi seraient évitées les demandes de prorogation, les interventions auprès des commissions de recours gracieux et toutes démarches qui occasionnent de regrettables pertes de temps.

2951. — 14 décembre 1968. — M. Bolvilliers expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en matière de travaux immobiliers la T.V.A. était appliquée, jusqu'à relèvement des taux précédemment fixés, au taux de 13 p. 100 ou à celui de 16,66 p. 100. Il semble que les textes applicables en ce domaine soient assez imprécis et que les entrepreneurs ne sachent pas toujours quel taux il convient d'appliquer. Il lui demande de lui faire connaître à quels textes réglementaires peuvent se référer les professionnels afin d'être mieux informés à ce sujet.

2952. — 14 décembre 1968. — M. Corréze rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que le personnel éducatif, pédagogique et social s'occupant de l'enfance inadaptée et assurant dans le cadre de son service normal la surveillance effective des repas et prenant ceux-ci avec les enfants, bénéficient de la gratuité des repas (convention collective de travail de l'enfance inadaptée). Il lui demande s'il n'estime pas que le personnel des services psychothérapeutiques des centres hospitaliers devrait normalement bénéficier d'avantages identiques. Il est en effet évident que le personnel de ces services psychothérapeutiques peut, au moment des repas, établir avec les malades des contacts qui, sur le plan thérapeutique, ne peuvent qu'être bénéfiques pour ces derniers.

2953. — 14 décembre 1968. — M. Fanton rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'aux termes de l'article 383 du code de la sécurité sociale, les assurés malades ou blessés de guerre relevant de la législation des pensions militaires d'invalidité peuvent prétendre aux indemnités journalières prévues aux articles L. 290 et L. 291 du code de la sécurité sociale qui leur sont servies pendant des périodes de trois ans séparées par une interruption de deux ans, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution lors de chaque interruption de travail et que leur incapacité physique de reprendre ou de continuer le travail soit reconnue par le médecin conseil des assurances sociales. Il est étonnant que les assurés atteints d'une maladie de longue durée, lorsqu'ils sont titulaires d'une pension militaire d'invalidité, volent leurs prestations interrompues tous les trois ans pendant une durée de deux ans, ce qui semble impliquer que les affections dont ils sont atteints soient soumises à un rythme cyclique régulier. Il lui demande, en conséquence, quelles raisons peuvent motiver les dispositions précédemment rappelées. Il souhaiterait d'ailleurs que ces dispositions puissent être modifiées dans un sens plus favorable aux intéressés.

2954. — 14 décembre 1968. — M. Fanton rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales la réponse faite à sa question écrite n° 6056 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 10 février 1968, pages 390 et 391). Cette réponse indiquait que les artisans âgés faisant l'objet de la question avaient eu, à plusieurs reprises dans le passé, la possibilité d'effectuer le rachat de points qu'ils sollicitent actuellement en application de textes antérieurs au décret n° 64-994 du 17 septembre 1964. Il lui demande de lui dire quels sont les textes auxquels cette réponse se réfère.

2955. — 14 décembre 1968. — M. Glon expose à M. le ministre de l'agriculture que son attention a été attirée sur la qualité défectueuse de certains tourteaux de soya actuellement commercialisés en France. Il semble que cet état de choses soit imputable à l'extension, aux Etats-Unis, de la production de tourteaux de soya à 50 p. 100 de protéines, les produits incriminés résultant du mélange de leurs déchets de fabrication : les pellicules, à des tourteaux de soya proprement dits. Ces soi-disant tourteaux, qui ne répondent pas aux normes de la N.S.P.A. (National Soybean Processors Association), en raison de leur taux anormalement élevé de cellulose, ne peuvent être commercialisés aux Etats-Unis. En Europe, ils ne peuvent être livrés non plus ni en Belgique, ni en Allemagne, en raison de la réglementation de ces pays. La commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale, consultée à ce sujet par les services du ministère de l'agriculture, a estimé le 28 juin 1968 que la situation paraît souhaitable la limitation à 3,5 p. 100 ou 7 p. 100, selon qu'il s'agit de produits dépelliculés ou non, du taux de cellulose des tourteaux de soya commercialisés en France. Il lui demande s'il se propose de prendre une telle mesure, en l'absence de laquelle notre pays deviendrait le lieu d'élection de ces produits défectueux, au grand préjudice des utilisateurs, c'est-à-dire des éleveurs ?

2956. — 14 décembre 1968. — M. Glon expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant : M. et Mme X..., âgés de 70 ans, à l'époque des faits exposés, désirant cesser toute activité professionnelle et commerciale, ont mis en vente le fonds de commerce de débit de boissons, exploité, par eux, dans un immeuble dont ils étaient locataires. M. Y..., dans le but d'installer un fonds d'opticien, dans le local où s'exerçait le commerce de débit de boissons, a passé, avec les époux X..., un accord qui s'est traduit par les actes suivants : résiliation du bail existant au profit des époux X... ; conclusion d'un nouveau bail au profit de M. Y... ; acquisition, par M. Y..., de la licence de quatrième catégorie de débit de boissons, moyennant un prix qui correspondait, en fait (il est aisé de le prouver), à la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce. Ces trois actes ont été réalisés à la même date. Dans l'acte d'acquisition de la licence de quatrième catégorie, M. Y... a pris l'engagement d'entreprendre, dans le délai de six mois, et dans le local, affecté au fonds de débit de boissons, une profession, ne comportant pas la vente de boissons et a sollicité, en conséquence, l'application de l'article 1121 bis du code général des impôts. Les trois actes ont été soumis à la formalité de l'enregistrement, le même jour, et l'acte de cession de licence de quatrième catégorie de débit de boissons a été taxé au taux de 4,20 p. 100. Une partie du matériel, très rudimentaire, qui garnissait le fonds (lequel était de faible importance) a été, par la suite, vendu aux enchères publiques. Le surplus a été conservé par M. et Mme X..., vendeurs, pour leur usage personnel. Un commerce d'opticien a été installé dans le délai imparti et la licence de quatrième catégorie n'a jamais été exploitée par M. Y..., ni vendue par celui-ci et s'est trouvée périmée. Lors de la vérification du bureau de l'enregistrement, la perception, effectuée sur l'acte de cession de licence, a été remise en cause, et le complément de droits, résultant de l'application de 16 p. 100 au contrat, dont s'agit, a été réclamé à M. Y... Cette remise en cause, basée principalement sur le fait que la totalité des éléments du fonds de commerce de débit de boissons, n'avait pas été cédée à M. Y..., lui a été signifiée. En adoptant les dispositions de l'article 1121 bis du code général des impôts, le législateur a entendu favoriser la suppression des débits de boissons de quatrième catégorie. Cette constatation autorise à donner, aux termes de mutation mentionnée dans l'article, un sens large et de considérer comme visée par la loi, non seulement la cession, constatée par un seul acte, mais aussi toute opération, quel que soit le nombre de phases qu'elle comporte, conclue, à titre onéreux, qui aboutit au transfert du fonds. Dans le cas présent, il est bien évident que les trois actes sont soudés l'un à l'autre, forment un tout, constituent les parties indissociables d'une convention unique. Il est bien clair aussi que cette opération qui aboutit à un transfert des éléments qui forment la substance même du fonds (jouissance des locaux et de la licence) équivaut à un acte de cession de fonds de commerce. Par ailleurs, le but visé par le législateur a été pleinement atteint puisque,

non seulement, l'opération a eu pour but et pour effet de supprimer un fonds de commerce, dans le local où il était exploité, mais encore d'entraîner l'impossibilité de le reconstituer dans un autre emplacement. Par contre, il serait contraire, tant à l'esprit de la loi qu'à une interprétation littérale du texte, d'affirmer que le régime de faveur, prévu, est subordonné à la cession de tous les éléments du fonds, y compris les éléments secondaires. Il est fait remarquer que le procédé juridique utilisé, en l'occurrence, par les parties, pour parvenir à leurs fins (résiliation du bail en cours, conclusion d'un nouveau bail, acquisition d'un autre élément) est d'une pratique notariale courante, parce que, outre qu'il offre aux contractants le maximum d'efficacité, et de garantie, il est le moyen le plus naturel, le plus logique, d'aboutir à la situation recherchée. Il lui demande si la réclamation du service de l'enregistrement est bien fondée, et, pour le cas où il serait admis qu'il a été fait une stricte application de la loi, si des opérations de ce genre — qui constituent, pratiquement, la forme normale que revêt l'acquisition d'un fonds, destiné à être remplacé par un autre de nature différente — sont susceptibles, toutes autres conditions étant remplies, de bénéficier, par mesure de tempérament, des dispositions de l'article 1121 bis du code général des impôts.

2957. — 14 décembre 1968. — M. Henry Rey rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse faite à une question écrite à M. Le Douarec, relative à la réglementation de la profession de conseil juridique et fiscal (réponse à la question n° 3911 — J. O. débats A. N. du 2 décembre 1967, page 5522). Cette réponse datant maintenant de plus d'un an, il lui demande où en est l'étude de ce problème et à quelle date seront effectivement prises les dispositions réglementant cette profession.

2958. — 14 décembre 1968. — M. Pierre Ruais attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des assurés sociaux agricoles qui cessent leur activité professionnelle avant 65 ans : le décret n° 1246 du 20 octobre 1962 les a privés, depuis le 1^{er} janvier 1963, du bénéfice de l'assurance sociale volontaire gérée par les caisses primaires d'assurance maladie et qui continue de fonctionner au profit des salariés des autres professions. Il lui rappelle que l'ordonnance n° 709 du 21 août 1967 a voulu notamment mettre fin à cette inégalité de traitement entre les salariés agricoles et les salariés des autres professions, en généralisant les assurances sociales volontaires pour la couverture du risque maladie et des charges de maternité, les rendant même accessibles aux anciens exploitants agricoles et aides familiaux. Il souligne que, dans l'agriculture, la gestion de cette assurance est confiée au régime de mutualité sociale agricole des salariés des professions agricoles et au régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles, mais que la mise en route effective de cette assurance volontaire est subordonnée à la publication d'un décret en Conseil d'Etat, non encore paru, qui doit déterminer les modalités d'application des nouvelles dispositions. Il lui demande quelles mesures M. entend prendre pour hâter la publication de ce décret, en l'absence duquel les anciens travailleurs agricoles continuent de rester sans protection sociale.

2959. — 14 décembre 1968. — M. Ziller rappelle à M. le ministre des affaires étrangères les termes de sa question écrite n° 1320, parue au J. O. du 27 septembre 1968 et qui, à ce jour, est demeurée sans réponse. Il lui expose donc à nouveau le cas des retraités français de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. Depuis la transformation du statut de la compagnie en 1960, les anciens agents du chemin de fer ont, à plusieurs reprises, mais sans obtenir satisfaction jusqu'à ce jour, demandé que le paiement de leur retraite soit garanti par l'Etat français et que leurs pensions soient indexées sur le coût de la vie en France. L'augmentation moyenne des retraites du personnel anciennement en service en Afrique, n'a été depuis le 1^{er} janvier 1963 que de moins de 5 p. 100 alors que, depuis cette date, l'augmentation du coût de la vie en France a dépassé 40 p. 100 et que les retraites des anciens agents du siège social de la compagnie, antérieurement en service à Paris, sont indexées comme celles de la Société nationale des chemins de fer français. La compagnie retient indûment sur les pensions qu'elle sert à ses retraités le montant des pensions de retraites accordées gratuitement, au titre de reconstitution de carrière, par les caisses de retraites auxquelles le personnel est affilié, et ce contrairement aux dispositions formelles de son propre règlement du régime des retraites dont le texte a été approuvé en son temps par le ministère de tutelle. La compagnie ne paie plus, aux agents ayant repris une activité salariée après l'âge de soixante ou soixante-cinq ans, la part de retraite qu'elle leur devrait, si les pensions des caisses auxquelles elle a adhéré, avaient

été normalement liquidées. Le Gouvernement français étant intéressé au fonctionnement du chemin de fer franco-éthiopien depuis la signature du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour satisfaire les demandes légitimes des retraités français concernant l'augmentation, l'indexation et la garantie du paiement des retraites. Il lui fait remarquer que les intéressés attendent avec espoir une solution favorable et rapide du règlement de leur situation.

2960. — 14 décembre 1968. — M. Brugnon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) stipule que « lorsqu'ils ne sont pas redevables de l'I.R.P.P., les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans sont dégrévés de la contribution mobilière afférente à leur habitation principale, à concurrence du montant de l'imposition calculée, pour l'année considérée, sur un loyer matriciel égal au tiers du loyer matriciel moyen de la commune ». Le bénéfice de ce dégrèvement est subordonné à la double condition : 1° que les contribuables occupent leur habitation dans les conditions prévues à l'article 1398 du code général des impôts ; 2° que le loyer matriciel de cette habitation n'exécède pas le loyer matriciel moyen de la commune majoré de 20 p. 100. L'article 1439-2 du code général des impôts stipule que « le loyer matriciel moyen est déterminé en divisant le total des loyers matriciels de la commune, abstraction faite de ceux se rapportant à des maisons exceptionnelles, par le nombre de cotes correspondantes ». Dans les communes non recensées, le rôle de la contribution mobilière est établi dans l'ordre alphabétique des contribuables, ce qui aboutit à faire apparaître sous une cote unique l'ensemble des locaux occupés. Exemple : M. Dupont habite une maison dont le loyer matriciel est de trois francs ; il dispose dans la même commune d'un garage, 0,50 franc, et d'un autre local meublé, 0,50 franc. La cote de M. Dupont figure au rôle sous un article unique pour un loyer matriciel de 4 francs. Dans les communes recensées, le rôle est établi topographiquement et dans le même cas que ci-dessus, l'imposition de M. Dupont apparaîtra sous trois cotes distinctes, ce qui aura pour effet, lors de l'établissement du loyer matriciel moyen, pour un total identique, d'augmenter le diviseur et, par conséquent, d'obtenir un quotient moins favorable pour la détermination du dégrèvement. Il n'est pas tenu compte dans le total du loyer matriciel des maisons exceptionnelles qui, pourtant, sont des habitations *stricto sensu*. N'est-il pas paradoxal de tenir compte des loyers matriciels se rapportant à des locaux qui, comme les garages, d'une part, ne sont pas réservés à l'habitation, et qui, d'autre part, pour cette même raison, sont souvent sous-évalués ? Il serait plus conforme à l'esprit de la loi, dès lors que les garages font l'objet d'une imposition distincte, de les exclure du total, ce qui aurait pour effet d'aboutir à un loyer matriciel communal moyen beaucoup plus représentatif de la situation exacte des logements. Il est à noter que cette exclusion des garages est d'une application pratique facile, ces locaux faisant l'objet dans la cote de recensement d'un signe distinctif permettant de les isoler des habitations proprement dites. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire en cette matière.

2961. — 14 décembre 1968. — M. Tony Larue expose à M. le ministre de la justice que le personnel de la maison d'arrêt de Rouen se voit handicapé dans l'exercice de la mission pénitentiaire par le manque de personnel de surveillance. Par ailleurs, il fait observer que les conditions dans lesquelles ce personnel accomplit sa mission sont hors du commun : pas ou peu de repos hebdomadaire, fatigue excessive et maladies professionnelles en hausse constante. Il lui demande de lui indiquer de quelle manière il compte remédier à cette situation catastrophique.

2962. — 14 décembre 1968. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un poste d'adjoint d'enseignement créé budgétairement dans un lycée ou un C.E.S., et qui n'a pas été pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire nommé ministériellement, doit être pourvu rectoralement par un surveillant d'externat intérimaire ou stagiaire et si, dans l'affirmative, ce surveillant d'externat doit bénéficier des mêmes obligations de service que les surveillants d'externat nommés sur des postes budgétaires de surveillant d'externat.

2963. — 14 décembre 1968. — M. Saint-Paul attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le cas des personnes retraitées du commerce, dont l'époux est pensionné au titre du régime général et qui, en application de la loi du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et maternité des non-salariés, se voient réclamer des cotisations par la nouvelle caisse mutualiste

des commerçants. Elles sont ainsi mises dans l'obligation de verser des cotisations sans bénéficier d'aucune contrepartie. En effet, elles sont déjà couvertes pour les risques contre lesquels elles doivent s'assurer. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en vue de mettre fin à cette anomalie.

2964. — 14 décembre 1968. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le problème suivant. Un travailleur indépendant ayant un fils, né le 16 août 1953, l'a placé en apprentissage au Luxembourg pour apprendre la cuisine. L'enfant possède une dérogation à l'obligation scolaire. Les allocations familiales refusent de verser les prestations aux parents car, selon les textes en vigueur, les enfants de travailleurs indépendants ou d'employeurs placés en apprentissage à l'étranger n'ouvrent pas droit aux prestations familiales. Selon les textes seuls les enfants de salariés peuvent y prétendre. Il existe donc, semble-t-il, une discrimination pour la catégorie sociale classée plus haut. Ces cas étant au demeurant peu nombreux, il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette injustice.

2965. — 14 décembre 1968. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un point de la législation fiscale concernant l'utilisation d'avoir fiscal lors d'échelonnement de revenus exceptionnels après liquidation amiable de sociétés à responsabilité limitée. Après sa liquidation amiable définitive au 31 décembre 1967, une société à responsabilité limitée a distribué, le 15 mai 1968, un boni de liquidation à ses associés et acquitté, en 1968, un précompte de 91.038 francs, leur attribuant un avoir fiscal de même montant. Les associés personnes physiques peuvent bénéficier de l'étalement de leur revenu exceptionnel sur les années 1965, 1966, 1967, 1968. Dans une réponse à M. Jean Berthoin (J. O. du 23 mai 1968, Débats Sénat, page 213, n° 6059), il est précisé que le montant de l'avoir fiscal ou du crédit d'impôt ne peut être imputé que suivant le taux en vigueur lors de l'exercice de rattachement qui serait alors de 32 p. 100 en 1965, 44 p. 100 en 1966, 50 p. 100 en 1967 et 50 p. 100 en 1968. Toutefois, dans ce cas particulier, il semblerait que l'avoir fiscal puisse être récupéré en totalité, soit à 50 p. 100 sur chaque année, car il a été obtenu par versement du précompte, sans appliquer le pourcentage ci-dessus de 32 p. 100, 44 p. 100 et 50 p. 100. Serait-il donc possible aux associés d'imputer leur avoir fiscal de 50 p. 100 en totalité et cela par quart sur chaque année de rattachement.

2966. — 14 décembre 1968. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la profonde émotion qui subsiste à Audun-le-Tiche et dans les quatre départements où un large cartel de défense groupant 22 organisations syndicales, politiques, démocratiques et religieuses, s'est constitué pour la défense du militant syndicaliste Roland Rutili qui reste interdit de séjour. Alors que les fêtes de Noël et du Jour de l'an approchent et où la tradition veut que chaque famille se rassemble, l'émotion ne fait que grandir devant la séparation que l'on impose à la famille Rutili. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas prendre des mesures afin que Roland Rutili puisse passer les fêtes de fin d'année en famille ; 2° tenant compte du fait que les accords et traités communautaires entre les pays de la C.E.E. garantissent aux ressortissants italiens en France le libre exercice et la complète égalité des droits syndicaux et que, d'autre part, l'Assemblée nationale vient d'approuver le projet de loi sur les libertés syndicales, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas prendre des mesures afin de rapporter cette décision.

2967. — 14 décembre 1968. — M. Arnould attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur l'insuffisance de protection sociale dans laquelle se trouvent certains jeunes soldats du contingent appelés à effectuer leurs obligations militaires au titre de la coopération Outre-Mer. Il lui signale le cas d'un jeune ingénieur dont l'épouse, qui l'avait accompagné dans son affectation en Algérie, a accouché d'un enfant à Constantine, et n'a pu percevoir le montant des différentes allocations prévues par la législation relative à l'aide à la famille, motif pris que la circulaire n° 48 du 22 mars 1968 ne permet pas, en pareil cas, le règlement des allocations prénatales et de maternité. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que les coopérants mariés, résidant provisoirement hors de la métropole, puissent, par l'intermédiaire de la caisse de sécurité militaire, de la mutuelle des affaires étrangères ou de la caisse départementale de sécurité sociale à laquelle d'un des conjoints appartenait avant son départ de France, bénéficier des mêmes avantages familiaux que les appelés du contingent effectuant leurs obligations militaires dans une garnison métropolitaine.

2968. — 14 décembre 1968. — M. Boudet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour modifier les méthodes d'enseignement de l'instruction civique, prévues dans les programmes des 1^{er} et 2^e cycles. Il lui demande notamment si les maîtres chargés de cet enseignement pourront bénéficier d'une promotion et d'un recyclage approprié et s'il ne pourrait être envisagé de faire appel à la collaboration de personnels qualifiés.

2969. — 14 décembre 1968. — M. Médecin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, plus d'un an et demi après la publication du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, en service à l'étranger, l'arrêté, qui doit fixer les conditions d'application de ce décret aux agents du Trésor en service outre-mer, n'a pas encore été publié. Ce retard cause un grave préjudice aux intéressés qui perçoivent des rémunérations d'un montant bien inférieur à celles qui sont accordées aux agents des autres administrations. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que cet arrêté sera publié à bref délai et qu'il prendra effet à une date qui ne sera pas postérieure à celle de la publication du décret du 28 mars 1967 susvisé.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

TRANSPORTS

1492. — M. Barberot rappelle à M. le ministre des transports qu'en vertu de l'article 8 de la loi du 29 octobre 1921, pour bénéficier des réductions sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, les familles doivent compter au moins trois enfants de moins de dix-huit ans. Il lui fait observer que c'est précisément à partir de dix-huit ans que les enfants, poursuivant leurs études, sont amenés à se déplacer fréquemment pour se rendre du lieu de résidence de leur famille dans la localité où se trouve situé l'établissement d'enseignement auprès duquel ils sont inscrits. Il serait donc profondément souhaitable que les réductions accordées sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux enfants des familles nombreuses soient maintenues jusqu'à la fin des études de chaque enfant, tout au moins jusqu'à l'âge de vingt ans, comme cela est prévu pour les prestations familiales, et que des réductions soient instituées sur les tarifs des cars utilisés fréquemment par les étudiants dans les régions rurales. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir dans le projet de loi de finances pour 1969 les crédits supplémentaires nécessaires pour compenser la perte de recettes que la prolongation de l'âge d'attribution des réductions entraînerait pour la Société nationale des chemins de fer français, d'une part, et pour octroyer aux étudiants des réductions sur les tarifs des transports routiers suivant un mode à déterminer, d'autre part. (Question du 4 octobre 1968.)

Réponse. — L'article 8 de la loi du 29 octobre 1921 prévoit l'octroi de réductions sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux familles comptant au moins trois enfants de moins de dix-huit ans. Le remboursement de la perte de recettes qui résulte, pour le chemin de fer, de cette mesure est pris en charge par le budget de l'Etat, en application de l'article 20 bis de la convention modifiée du 31 août 1937. Le rapport en faveur des étudiants de la limite d'âge prévue par la loi entraînerait pour la Société nationale des chemins de fer français une nouvelle perte de recettes qui devrait donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à rembourser le chemin de fer. Compte tenu des charges qui pèsent sur le budget de l'Etat, une telle mesure ne peut être actuellement envisagée. Il convient de signaler toutefois que les étudiants qui doivent prendre le train pour se rendre fréquemment de leur domicile au lieu de leurs études bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur le prix des abonnements ordinaires : la Société nationale des chemins de fer français est également indemnisée de la perte de recettes qui résulte pour elle de cette mesure. Cette réduction existe aussi sur les services d'autocars dont l'exploitation est assurée sous la responsabilité de la Société nationale des chemins de fer français. Les autres services routiers de voyageurs sont gérés aux risques et périls de leurs exploitants, et ces derniers restent par conséquent entièrement libres en matière de réductions tarifaires. Il ne pourrait leur être imposé de réductions en faveur d'une catégorie déterminée d'usagers que si l'Etat ou une collectivité publique prenait en charge le remboursement de la perte de recette correspondante.

Dans les circonstances actuelles, ni l'Etat, ni probablement les collectivités locales ne pourraient envisager d'accroître, par une mesure en faveur des étudiants, les charges qu'elles supportent en matière de transport de ramassage scolaire pour les enfants plus jeunes.

1581. — M. Lebas demande à M. le ministre des transports les raisons qui ont conduit la Société des wagons-lits à augmenter ses tarifs dans les wagons-restaurants et wagons-buffets circulant sur l'ensemble du réseau français. Il lui signale, à titre d'exemple, que la part de camembert est vendue 3 francs dans certains wagons-buffets, ce qui correspond sensiblement à un prix de camembert de 18 francs, alors que ce fromage est normalement vendu 1,80 franc dans le commerce de détail. Une telle hausse ne correspond assurément pas au souci manifesté par le Gouvernement de limiter à 3 p. 100 pour le deuxième semestre de 1968, la hausse de l'indice du coût de la vie. (Question du 9 octobre 1968.)

Réponse. — La Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme est autorisée à déterminer elle-même ses tarifs de restauration, dans le cadre du contrat qui la lie à la Société nationale des chemins de fer français. Le prix de 3 francs cité par l'honorable parlementaire était pratiqué dans les trains de luxe avant le 1^{er} octobre 1968, pour la présentation, dans le menu à la carte, d'un plateau de fromage. Dans un train ordinaire, le même service était décompté 2,60 francs. Depuis le 1^{er} octobre, et pour promouvoir la vente à la carte, le service du plateau de fromages a été remplacé par la vente du fromage à la portion, au prix uniforme de 1,50 franc. La différence entre le prix de vente dans les wagons et le prix au détail ne saurait surprendre puisqu'il incorpore une part importante de salaire correspondant au service dans le wagon. Il en est de même dans tous les restaurants.

1767. — M. Jean Chassagne expose à M. le ministre des transports que depuis le 15 janvier 1968 cinq trains rapides auto-moteur relient les gares Paris-Orsay à Orléans et vice versa. L'absence d'un train pouvant arriver à Orléans vers 7 h 45 et quittant par conséquent

Paris-Orsay vers 6 h 30 ainsi que celle en sens inverse d'un train quittant Orléans pour Paris vers 6 h 45 fait particulièrement défaut. Ces trains pourraient être empruntés par de nombreux travailleurs astreints à un horaire fixe. Il s'agit plus spécialement de membres du corps enseignant, d'étudiants, de fonctionnaires des administrations décentralisées n'habitant pas encore la ville d'Orléans où se situe leur lieu de travail. Sans doute, ce problème peut-il paraître comme très local et même mineur. Il n'en demeure pas moins que l'absence de ces trains cause un préjudice incontestable à tous les voyageurs éventuels se rendant d'Orléans vers Paris ou réciproquement ; c'est pourquoi il lui demande, en sa qualité de représentant de l'autorité de tutelle auprès de la Société nationale des chemins de fer français, s'il compte intervenir auprès de celle-ci pour que la région d'Orléans puisse disposer des moyens de liaison rapide et commode qui sont pour elle absolument indispensables. (Question du 18 octobre 1968.)

Réponse. — La relation Paris-Orléans voisine de celle souhaitée qui partirait de la capitale vers 8 h 30 et arriverait vers 7 h 45 est assurée actuellement par l'express n° 1003 (Paris-Limoges) quittant Paris-Austerlitz à 6 h 52, l'arrivée aux Aubrais ayant lieu à 7 h 54 et à Orléans à 8 h 03. De ce fait, la création d'un nouveau train n'arrivant que quinze minutes environ avant celui qui existe déjà, ne serait pas justifiée ; d'autre part, une avance de l'horaire de l'express n° 1003 provoquerait certainement de nombreuses réclamations d'usagers qui estiment que son départ est très matinal. En sens inverse la relation dont l'horaire n'est pas très différent de celui de la liaison souhaitée qui quitterait Orléans vers 6 h 45, est assurée, d'une façon analogue, par l'express n° 1026 partant des Aubrais à 6 h 25 et arrivant à Paris à 7 h 34 (départ d'Orléans à 6 h 16). En outre, le train n° 1078/18 quitte Orléans à 7 h 26 et arrive à Paris à 8 h 50. Enfin, le train n° 302 part d'Orléans à 6 h 11 et arrive à Paris à 8 h 09. Le nombre de ces liaisons paraît suffisant eu égard au trafic de la ligne. Néanmoins, il a été demandé à la Société nationale des chemins de fer français de suivre attentivement les conditions de la « desserte cadencée » mise en place entre Paris et Orléans, et de procéder, le cas échéant, aux aménagements d'horaires qui paraîtraient nécessaires.